

2023

BROCHURE DE CONVOCATION



S O M M A I R E

- 01 **Ordre du jour**
- 02 **Comment exercer votre droit de vote ?**
- 04 **Présentation des projets de résolutions**
- 17 **Synthèse des résolutions financières**
- 18 **Une gouvernance responsable en ligne avec les enjeux de demain**
- 24 **Rémunération des mandataires sociaux**
- 36 **Exposé sommaire**
- 40 **Comment participer à l'Assemblée générale ?**
- 43 **Informations sur les droits de l'actionnaire**

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

de Getlink SE se tiendra
le **jeudi 27 avril 2023 à 10h** (CET),
à la Cité des Échanges,
40, rue Eugène-Jacquet, 59700 Marcq-en-Barœul (France).



www.getlinkgroup.com

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2023 sur le site Internet de Getlink.



Cette brochure de convocation présente une synthèse des informations de la Société. Pour une compréhension complète des informations de l'année 2022, les actionnaires sont invités à se référer au Document d'Enregistrement Universel 2022 de Getlink SE, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 mars 2023, sous le numéro D.23-0115 et accessible sur www.getlinkgroup.com.

ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et la déclaration de performance extra-financière ;
- Rapports du conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- 1.** Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- 2.** Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; fixation du dividende et de sa date de paiement ;
- 3.** Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- 4.** Autorisation consentie au conseil d'administration pour 18 mois, en vue de permettre à la Société de racheter et d'intervenir sur ses propres actions ;
- 5.** Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- 6.** Nomination de Benoît de Ruffray, en qualité d'administrateur, en remplacement de Colette Lewiner ;
- 7.** Nomination de Marie Lemarié, en qualité d'administrateur, en remplacement de Perrette Rey ;
- 8.** Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
- 9.** Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Yann Leriche, Directeur général ;
- 10.** Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Jacques Gounon, Président du conseil d'administration ;
- 11.** Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2023, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce ;
- 12.** Approbation des éléments de la politique de rémunération : principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général pour l'exercice 2023 ;
- 13.** Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du conseil d'administration pour l'exercice 2023 ;

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire ;
- Rapports des Commissaires aux comptes ;
- 14.** Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet de procéder à une attribution collective gratuite d'actions à l'ensemble des salariés non dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement, au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- 15.** Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au bénéfice du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe, emportant renonciation de plein droit des actionnaires au droit préférentiel de souscription ;
- 16.** Renouvellement de la délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou des sociétés du Groupe de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (limite 40 % capital) ;
- 17.** Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 18.** Limitation globale des autorisations d'émission avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription ;
- 19.** Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues ;
- 20.** Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
- 21.** Ratification du transfert de siège social de Getlink et approbation de la mise à jour corrélative des statuts ;
- 22.** Pouvoirs pour les formalités.

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée générale.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée devront justifier de la propriété de leurs actions par inscription en compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **mardi 25 avril 2023**.

Pour exercer votre droit de vote, vous pouvez :

- voter par Internet (Votaccess);
- utiliser le formulaire de vote par correspondance ou procuration;
- assister personnellement à l'Assemblée générale.

POUR PARTICIPER À CETTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

Merci de choisir entre les 3 options suivantes

VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE : Noircissez la case

1

VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE

a) Noircissez cette case

b) et si vous souhaitez voter « Non » ou « Abstention » pour une ou plusieurs résolution(s), noircissez la case correspondante (Non ou Abstention) pour la ou les résolution(s) concernée(s).

Attention : si vous ne noircissez pas de case, le vote « Oui » sera comptabilisé par défaut.

OU

2

VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Noircissez cette case.

OU

3

VOUS DONNEZ POUVOIR À UN TIERS

Noircissez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne.

VÉRIFIEZ VOS COORDONNÉES

DATEZ ET SIGNEZ Quel que soit votre choix

RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE

Vous êtes actionnaire au nominatif

Retournez le formulaire à Société Générale Securities Services à l'aide de l'enveloppe T, le plus vite possible, de façon à être réceptionné avant le 25 avril 2023 (date limite de réception).

Vous êtes actionnaire au porteur

Retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui gère votre compte. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable de vos titres à Société Générale Securities Services.



Trois dates à retenir pour voter à l'Assemblée générale

25 avril 2023

Date limite de réception des formulaires par Société Générale Securities Services.

26 avril 2023 à 15 h 00

Clôture du vote par Internet.

27 avril 2023 à 10 h 00

Assemblée générale de Getlink SE à Marcq-en-Barœul (début de l'élargement à 9 heures).



Pour une information plus détaillée, vous pouvez consulter la rubrique Assemblée Générale 2023, disponible sur www.getlinkgroup.com



OPTEZ POUR L'E-VOTE

Getlink met à la disposition de ses actionnaires une plateforme sécurisée de vote, rapide et simple d'utilisation, Votaccess. Ce service dématérialisé s'intègre dans une démarche de responsabilité sociétale d'entreprise. Voter en ligne, c'est aussi adopter un geste écologique.

- Les actionnaires au nominatif peuvent se connecter à www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant leur code d'accès nécessaire pour l'activation de leur compte Sharinbox By SG Markets (cf. encadré en page 41 «vote par internet»).
- Les actionnaires au porteur se connecteront avec leurs codes d'accès habituels sur le portail Internet de leurs teneurs de compte titres pour accéder au site Votaccess puis suivront la procédure indiquée à l'écran.

Une solution pratique, rapide, sécurisée, 100 % confidentielle et responsable.



RETRANSMISSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Getlink a veillé à prendre les mesures nécessaires pour faciliter la participation de ses actionnaires en leur proposant sa retransmission sur la page Assemblée générale 2023 du site Internet www.getlinkgroup.com.

Toutes les informations utiles pour accéder à cette retransmission seront mises à jour sur cette page.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE



La première résolution a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022 de Getlink SE, faisant ressortir une perte de 17 297 436,53 euros.

OBJET

● RÉSOLUTION 1

Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2022, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître une perte de 17 297 436,53 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, dont les charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) mentionnées dans le rapport de gestion (14 637,31 euros).



La deuxième résolution a pour objet l'approbation de la proposition du conseil d'administration d'affectation du bénéfice de l'exercice et portant distribution d'un dividende de 275 000 000 euros, soit pour chacune des 550 000 000 actions ordinaires composant le capital social, ayant droit à dividende (hors auto-détention), un dividende de 0,50 euro. Le montant global de la distribution serait prélevé sur les postes suivants :

OBJET

- Bénéfice distribuable : 220 521 936,74 euros ;
- Compte « Prime d'émission » : 54 478 063,26 euros.

● RÉSOLUTION 2

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, fixation du dividende et de sa date de paiement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

- après avoir constaté :
 - que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'approuvés dans le cadre de la première résolution de la présente Assemblée générale, font apparaître une perte de 17 297 436,53 euros,
 - que la réserve légale est intégralement dotée ;
- décide, de reporter à nouveau la perte de l'exercice 2022, et après avoir constaté que, compte tenu du solde de report à nouveau créditeur cumulé des exercices antérieurs (237 819 373,27 euros), le bénéfice distribuable, après affectation en report à nouveau de la perte de l'exercice 2022, s'établit à 220 521 936,74 euros ;
- décide, sur la proposition du conseil d'administration :
 - une distribution de dividendes de 275 000 000 euros, soit pour chacune des 550 000 000 actions ordinaires composant le capital social, ayant droit à dividende (hors auto-détention), un dividende de 0,50 euro,
 - de prélever les 275 000 000 euros proposés prioritairement sur le bénéfice distribuable (soit à concurrence de 220 521 936,74 euros) et le solde sur le poste « prime d'émission » à concurrence de 54 478 063,26 euros.

En conséquence, le compte « report à nouveau » s'élèverait à 0 euro et le compte « prime d'émission » serait ramené de 1 711 796 038,70 euros à 1 657 317 975,44 euros.

Le montant global de distribution de 275 000 000 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions de 550 000 000 composant le capital social au 22 février 2023 et du nombre d'actions auto-détenues à cette même date ; il sera diminué des actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende. Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions ordinaires, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions ordinaires auto-détenues serait affecté au compte « Report à nouveau ».

L'Assemblée générale décide en conséquence, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la façon suivante :

En euros

Report à nouveau bénéficiaire au 31 décembre 2022	237 819 373,27
Perte de l'exercice 2022	(17 297 436,53)
Bénéfice distribuable	220 521 936,74
Dividende au titre de l'exercice 2022 ⁽¹⁾	(275 000 000)
Solde du report à nouveau	0
Réserve légale	22 422 885,16
Solde de la « Prime d'émission »	1 657 317 975,44

(1) Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 22 février 2023, soit 550 000 000 actions ordinaires.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 30 mai 2023 et payable en numéraire le 5 juin 2023 sur les positions arrêtées le 31 mai 2023 au soir.

Les dividendes perçus par une personne physique domiciliée fiscalement en France sont imposés selon un régime de prélèvement forfaitaire unique (PFU) composé de l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui s'élèvent à 17,2 %, soit une imposition globale de 30 %. Cette taxation forfaitaire est applicable de plein droit sauf sur option expresse, globale et irrévocable concernant l'ensemble des revenus, gains nets et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts ; le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %.

Il est rappelé ci-dessous, le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 %, ainsi que les revenus non exigibles à cet abattement : il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre de l'exercice 2019. La Société a procédé à une distribution de dividendes d'un montant de 0,05 euro par action ordinaire pour l'exercice 2020. La Société a procédé à une distribution de dividendes d'un montant de 0,10 euro par action ordinaire pour l'exercice 2021.

Exercice	Montant affecté en distribution (en euros) ^(a)	Nombre d'actions concernées ^(b)	Dividende par action (en euros)
2019			
Dividende	n/a	n/a	n/a
2020			
Dividende	27 500 000	550 000 000	0,05
2021			
Dividende	55 000 000	550 000 000	0,10

(a) Valeurs théoriques.

(b) Nombre d'actions en données historiques : l'ajustement résulte de l'existence de titres auto-détenus.

– Exercice 2019 : néant.

– Exercice 2020 : 26 953 409,75 euros pour 539 068 195 actions.

– Exercice 2021 : 54 057 255,80 euros pour 540 572 558 actions.



OBJET

La troisième résolution a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022 du Groupe, faisant ressortir un bénéfice de 252 007 725,35 euros.

● RÉSOLUTION 3

Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2022, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 252 007 725,35 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



OBJET

L'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 27 avril 2022 arrivant à échéance le 26 octobre 2023, la quatrième résolution a pour objet de conférer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société, à un prix d'achat maximum qui serait fixé à 24 euros et dans la limite d'un nombre d'actions représentant un plafond global de 5 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des marchés financiers. Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois et remplacerait celle conférée par l'Assemblée générale du 27 avril 2022.

● RÉSOLUTION 4

Autorisation consentie au conseil d'administration pour 18 mois, en vue de permettre à la Société de racheter et d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à acheter ou vendre des actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes, et à cet effet :

1. autorise, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, le conseil d'administration de la Société à acheter ou faire acheter les actions ordinaires de la Société dans les conditions suivantes :
 - le nombre d'actions acquises en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 5 % du capital social de la Société, tel qu'existant au jour de la présente Assemblée (étant précisé

que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 5 %, correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente résolution),

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 24 euros, étant précisé que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ordinaire ou de regroupement d'actions ordinaires, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ordinaire,
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions ordinaires en vertu de la présente résolution ne pourra, sur la base du nombre d'actions en circulation au 22 février 2023, excéder 660 000 000 euros (correspondant à un nombre global de 27 500 000 actions ordinaires au prix maximal unitaire de 24 euros, visé ci-dessus),

- les achats d'actions ordinaires réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 5 % des actions composant le capital social,
 - l'acquisition ou la cession de ces actions ordinaires peut être effectuée à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur les titres de la Société, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par transactions de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,
 - les actions ordinaires rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;
- 2.** décide que ces achats d'actions ordinaires pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue de :
- d'opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ordinaires de la Société,
 - la mise en œuvre des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe Getlink, dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, en ce compris au titre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou, (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société, notamment pour les besoins d'un « *Share Incentive Plan* » au Royaume-Uni, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables, toute autre forme d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert destinés aux anciens et actuels salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe,
 - l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par une Autorité des marchés financiers,
 - l'annulation d'actions ordinaires de la Société en application de la dix-neuvième résolution (sous réserve de l'adoption de celle-ci) ou toute autre autorisation similaire ;
- 3.** confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions ordinaires acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- 4.** prend acte du fait que le conseil d'administration informera l'Assemblée générale chaque année des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;
- 5.** décide que le conseil d'administration pourra subdéléguer les pouvoirs nécessaires à la réalisation des opérations prévues par la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- 6.** prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'Assemblée générale ordinaire du 27 avril 2022, dans sa quatrième résolution. Elle est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.



OBJET

La **cinquième résolution** a pour objet le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, conclues au cours d'un exercice antérieur (exercice clos le 31 décembre 2021), approuvées par le conseil d'administration et l'Assemblée générale du 27 avril 2022.

● RÉSOLUTION 5

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention réglementée nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice et approuve ledit rapport.



OBJET

La **sixième résolution** a pour objet la nomination, en qualité d'administrateur, de Benoît de Ruffray, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Benoît de Ruffray
Fonction principale : Président-Directeur général d'Eiffage
Nationalité : Française
Indépendance : Non indépendant

Benoît de Ruffray est présenté au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 de Getlink et en page 22 de la présente brochure de convocation à l'Assemblée générale.

● RÉSOLUTION 6

Nomination de Benoît de Ruffray en qualité de membre du conseil d'administration, en remplacement de Colette Lewiner dont le mandat arrive à échéance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, à l'issue de la présente Assemblée générale, Benoît de Ruffray en qualité de membre du conseil d'administration, pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, en remplacement de Colette Lewiner, dont le mandat prend fin à l'issue de la présente Assemblée générale.

La **septième résolution** a pour objet la nomination, en qualité d'administrateur de Marie Lemarié, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.



OBJET

Marie Lemarié
Fonction principale Directeur général de Scor Ireland
Nationalité Française
Indépendance Non indépendant

Marie Lemarié est présentée au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 de Getlink et en page 23 de la présente brochure de convocation à l'Assemblée générale.

● RÉSOLUTION 7

Nomination de Marie Lemarié en qualité de membre du conseil d'administration, en remplacement de Perrette Rey dont le mandat arrive à échéance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, à l'issue de la présente Assemblée générale, Marie Lemarié en qualité de membre du conseil d'administration, pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, en remplacement de Perrette Rey, dont le mandat prend fin à l'issue de la présente Assemblée générale.

Rémunération des mandataires sociaux

Vote ex-post

(Détail page 24 et s. de cette brochure.)

La **huitième résolution** a pour objet de permettre à l'Assemblée générale de se prononcer sur les informations relatives aux rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux, versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et présentées dans le rapport du conseil d'administration figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022.

Les **neuvième et dixième résolutions** ont pour objet de permettre à l'Assemblée générale de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, respectivement au Directeur général, au titre de l'exercice 2022 (neuvième résolution) et au Président du conseil, au titre de l'exercice 2022 (dixième résolution) présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de Getlink SE.



OBJET

Les éléments de rémunération variables attribués au titre de l'exercice écoulé au Directeur général et dont le versement est conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire, ne peuvent être versés qu'après approbation de ladite rémunération variable par la présente Assemblée générale.

Vote ex-ante

(Détail page 30 de cette brochure.)

Approbation de la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux pour l'exercice 2023. La **onzième résolution** a pour objet de permettre à l'Assemblée générale de se prononcer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022.

La **douzième résolution** a pour objet de permettre à l'Assemblée générale de se prononcer sur la politique de rémunération du Directeur général pour 2023.

La **treizième résolution** a pour objet de permettre à l'Assemblée générale de se prononcer sur la politique de rémunération du Président du conseil d'administration pour 2023.

● RÉSOLUTION 8

Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations relatives aux rémunérations applicables à l'ensemble des mandataires sociaux, versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du même Code, telles que ces informations sont présentées dans le rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de Getlink SE et rappelées dans la brochure de convocation.

● RÉSOLUTION 9

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Yann Leriche, Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Yann Leriche, Directeur général, tels que ces éléments sont présentés dans le rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de Getlink SE et appelés dans la brochure de convocation.

● **RÉSOLUTION 10**

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Jacques Gounon, Président

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Jacques Gounon, Président, tels que ces éléments sont présentés dans le rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation.

● **RÉSOLUTION 11**

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de Getlink SE et appelée dans la brochure de convocation.

● **RÉSOLUTION 12**

Approbation des éléments de la politique de rémunération 2023 : principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général à raison de son mandat, tels que présentés dans le rapport, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation.

● **RÉSOLUTION 13**

Approbation des éléments de la politique de rémunération 2023 : principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du conseil d'administration à raison de son mandat, tels que présentés dans le rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Depuis plusieurs années, Getlink associe l'ensemble des salariés du Groupe à son développement en leur permettant de devenir actionnaires. Cette politique est un facteur clé de performance.

Dans le cadre d'une gouvernance partenariale, où sont pris en compte les intérêts de l'ensemble des partenaires de l'entreprise, les **quatorzième et quinzième résolutions** visent à mettre en place un dispositif d'association des salariés et des dirigeants aux performances du Groupe, dans un double souci d'alignement des intérêts des salariés et dirigeants avec ceux des actionnaires et de maximisation de la valeur actionnariale.



OBJET

L'objet de la **quatorzième résolution**, est un plan démocratique d'attribution gratuite d'actions à tous les salariés du Groupe (hors dirigeants). Cette résolution vise à autoriser, pour une durée de 12 mois, le conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite aux salariés, d'actions existantes détenues dans le cadre du programme de rachat. Il s'agit d'un plan collectif au bénéfice de tous les salariés de la Société et de l'ensemble des filiales françaises ou britanniques du Groupe à l'exception des dirigeants. Le plan prévoit une attribution gratuite de 125 actions ordinaires à chaque salarié, sans condition de performance, soit une attribution représentant, sur la base d'un effectif théorique de 3 600 personnes, 450 000 actions ordinaires représentant 0,081 % du capital.

● RÉSOLUTION 14

Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet de procéder à une attribution collective gratuite d'actions à l'ensemble des salariés non dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société qui seront des actions existantes de la Société provenant d'achats effectués préalablement par elle dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur, au bénéfice de l'ensemble des membres du personnel salarié (à l'exclusion des dirigeants), de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, y compris les sociétés ou groupements situés à l'étranger ;
- décide que le conseil d'administration procédera à une attribution d'un nombre fixe et uniforme d'actions gratuites aux bénéficiaires visés ci-dessus ;
- décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 450 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, soit 0,081 % du capital au 22 février 2023 (compte non tenu des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) ; il est rappelé qu'en tout état de cause, le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu (i) de la présente autorisation et, (ii) le cas échéant, de la quinzième résolution, (iii) de toute autre autorisation antérieure ou, (iv) suite à la conversion d'actions de préférence attribuées à titre gratuit, ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
- décide au titre de l'attribution gratuite d'actions aux bénéficiaires résidents fiscaux de France, ainsi qu'aux bénéficiaires qui ne résident pas fiscalement en France :
 - de fixer à une année, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces actions seront définitivement transférées à leurs bénéficiaires. En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories

prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou au sens de la loi applicable au bénéficiaire ou toute disposition équivalente en droit étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition à courir,

- de fixer à trois années, à compter de l'acquisition définitive des actions, la durée minimale de conservation obligatoire des actions par leurs bénéficiaires. Toutefois, les actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour arrêter les termes et conditions du plan et :

- pour l'attribution d'actions existantes, procéder au rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions légales en vigueur, et dans la limite du nombre d'actions attribuées ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les conditions d'attribution définitive des actions attribuées gratuitement, à l'issue de la période d'acquisition ;
- déterminer la durée définitive de la période d'acquisition, au terme de laquelle, les actions seront transférées aux bénéficiaires ;
- déterminer la durée définitive de la période de conservation des actions attribuées ;
- procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, à un ajustement du nombre des actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations financières effectuées sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition, étant précisé que les actions nouvelles qui seraient attribuées gratuitement seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution, notamment en cas d'opérations financières ;
- constater les dates d'attribution définitives, et, le cas échéant, les dates à partir desquelles les actions pourront être cédées compte tenu des restrictions légales ;
- procéder, le cas échéant, à toute modification rendue nécessaire par une norme impérative s'imposant aux bénéficiaires ou à la Société.

Le conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations et attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 12 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Plan LTI 2023

Il est proposé à l'Assemblée générale, au titre de la **quinzième résolution**, d'autoriser un plan incitatif à long terme correspondant à l'attribution de 375 000 actions de performance, au bénéfice des dirigeants, des cadres dirigeants et hauts potentiels ou contributeurs clés, dont les mandataires dirigeants sociaux exécutifs. Ce plan porterait sur un total maximum de 375 000 actions en 2023, soit 0,068 % du capital. Ce plan concerne le Directeur général pour une partie limitée à un maximum de 15 % de l'attribution totale. L'attribution définitive des actions ordinaires reposerait sur la réalisation des quatre critères cumulatifs de performance à un **horizon de trois années**, en ligne avec ceux du plan 2022 et revus à l'aune de l'engagement de l'entreprise dans une trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre.

La **condition de performance externe** (la « **pondération TSR** ») reposerait sur la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du groupe GPR Getlink Index. Depuis 2018, la performance relative de l'action GET est appréciée au regard de la performance de l'indice sectoriel du Groupe, le GPR Getlink Index. Cet indice est présenté au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2022 et à la page 30 de la présente brochure de convocation. Elle conditionne **45 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :

- en cas de TSR de l'action ordinaire GET strictement inférieur à la performance de l'indice GPR Getlink Index, sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution ; et
- en cas de TSR de l'action ordinaire GET égal à performance de l'indice GPR Getlink Index sur la période de trois années précitée, 15 % du volume attribuable serait attribué ; l'intégralité étant plafonnée à **45 %** du volume attribuable.

La **première condition de performance interne** (la « **pondération Working Ratio** ») 30 %, reposerait sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe en 2025, c'est-à-dire des activités Navettes et Europorte, appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le *Working Ratio*.

Ratio : charges d'exploitation (hors dotations aux amortissements)/chiffre d'affaires

Objectif : amélioration du *Working Ratio* 2025 par rapport à l'année 2022 de 50 points de base, (hors refacturation électricité dont l'*Electricity Value Adjustment* ajouté par Eurotunnel au prix de la traversée pour refléter les variations de coût de l'électricité, à taux de change et périmètre constants, données économiques, réglementaires et fiscales comparables).

Calcul de l'attribution

- en cas de taux moyen de réalisation de l'objectif d'amélioration du *Working Ratio* strictement inférieur à 100 %, il n'y aurait pas d'attribution ;
- en cas de taux moyen de réalisation de l'objectif d'amélioration du *Working Ratio*, égal ou supérieur à 100 %, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ;
- le taux d'attribution au-delà de 15 % sera fonction de la surperformance par rapport à l'objectif, l'intégralité étant plafonnée à 30 %.

Elle conditionnerait **30 %** de la pondération cumulée.

Dans le cadre du **renforcement de sa stratégie RSE et de sa trajectoire climat** et pour assurer, dans l'entreprise, la mobilisation des personnes concernées, le conseil d'administration a décidé d'inscrire, pour la troisième année consécutive, le plan d'actions de performance 2023 dans ce cycle de la stratégie RSE. Les plans d'incitation à long terme sont soumis à des critères de performance devant être satisfaits sur une période de trois années, en ligne avec les **objectifs RSE 2025** :

La **deuxième condition de performance interne** (la « **pondération Climat** ») reposerait sur la réalisation de l'objectif publié et détaillé dans le Plan Environnement 2025, de réduction à horizon 2025 de 30 % des émissions directes (Scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019. Elle conditionnerait **15 %** de la pondération cumulée.

La **troisième condition de performance interne** (la « **pondération RSE** ») reposerait sur la réalisation des objectifs RSE précisés page 222 du Document d'Enregistrement Universel 2022 : sécurité, parité, climat social, qualité de service. Elle conditionnerait **10 %** de la pondération cumulée.



OBJET

● RÉOLUTION 15

Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants, du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre, au bénéfice d'une catégorie de :
 - cadres de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et/ou
 - mandataires dirigeants sociaux de la Société ou de sociétés liées qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
2. décide que le nombre d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas dépasser 375 000 actions ordinaires (représentant à la date du 22 février 2023, 0,068 % du capital social), étant précisé que (i) le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ajoutées à celles attribuées gratuitement au titre de la quatorzième résolution ne pourra pas dépasser 10 % du capital social de la Société existant au jour où le conseil d'administration décide de l'attribution gratuite d'actions, et que (ii) le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application de dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société ;
3. décide que les actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social de la Société en vertu de cette autorisation ne pourront représenter plus de 15 % du nombre d'actions attribuées indiqué au paragraphe 2 de la présente résolution, ce qui représente un maximum de 56 250 actions, soit 0,01 % du capital social ;
4. décide que les actions ordinaires seront définitivement attribuées à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans, sans obligation de conservation, et que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition ci-avant mentionnées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant aux cas du classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale ou cas équivalent à l'étranger et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la Sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;

5. conditionne expressément l'attribution définitive de la totalité des actions existantes ou à émettre en vertu de cette résolution à l'atteinte des conditions de performance et de présence déterminées par le conseil d'administration et décide que l'attribution définitive des actions sera subordonnée à l'atteinte de conditions de performance appréciées sur une période de trois années par rapport à des objectifs 2025, précisés par le conseil d'administration sur la base des critères suivants :
 - performance boursière de l'action Getlink, par rapport à la performance de l'indice GPR Getlink Index (indice composé à partir d'un panel de valeurs boursières de sociétés représentatives des activités du Groupe) dividende inclus pour 2023, 2024 et 2025 (45 %),
 - performance économique 2025 appréciée par référence à la capacité des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe, c'est-à-dire des activités Navettes et Europorte, à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le *Working Ratio* (30 %),
 - performance climat 2025 appréciée par rapport à l'objectif publié et détaillé dans le Plan Environnement 2025, de réduction à horizon 2025 de 30 % des émissions de gaz à effet de serre directes (Scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019 (15 %),
 - performance RSE 2025 appréciée par rapport à quatre séries d'objectifs (10 %) ;
6. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, de fixer les termes et conditions du plan et à l'effet notamment de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, et selon le cas, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions dans la catégorie de bénéficiaires ci-dessus indiquée, ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - arrêter le règlement du plan, fixer les conditions et, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et, la durée de conservation minimale requise, ainsi que leurs modalités d'application ; étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le conseil d'administration devra soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif,
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières, ou ajustements techniques,
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
7. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
8. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive des dites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires des dites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des dites actions à leur droit préférentiel de souscription sur les dites actions ;
9. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation, d'attribution, à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 et L. 22-10-59 à L. 22-10-60 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
11. décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des cadres dirigeants et dirigeants mandataires sociaux du Groupe ou certains d'entre eux. Elle est donnée pour une période de 12 mois à compter de ce jour.



OBJET

Les seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions visent à renouveler les autorisations financières existantes, comme exposé à la page 17 de la présente brochure.

● RÉSOLUTION 16

Renouvellement de la délégation de compétence au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou des sociétés du Groupe de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91, à L. 228-93 du Code

de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue, au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou hors de France, l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires : (i) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion des actions de préférence), (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires ou autre titre de capital de la Société et/ou donnant accès à des titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant

- accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires ou toute autre émission de valeurs mobilières de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire, y compris par attribution gratuite de bons de souscription d'actions d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une Filiale), sous réserve que ces émissions aient été autorisées par l'Assemblée générale extraordinaire de la Filiale concernée, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
 3. décide que le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 88 millions d'euros de nominal, soit 40 % du capital social de la Société au 22 février 2023, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
 4. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 900 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder quinze ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
 5. dans le cadre de la présente délégation de compétence : a) prend acte que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes, b) prend acte du fait que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, international ou à l'étranger ;
 6. prend acte, en cas d'usage par le conseil d'administration, de la présente délégation, du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, qui seraient émises au titre de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit ;
 7. décide que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission réalisée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises donneront accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination. Le conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 8. décide que le conseil d'administration pourra, le cas échéant, suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi ou les règlements en vigueur et, selon le cas, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
 9. décide que le conseil d'administration disposera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées- ainsi que pour y surseoir- en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
 10. autorise le conseil d'administration à subdéléguer dans les conditions légales, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;
 11. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré, et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
 12. prend acte que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021, dans sa vingt-et-unième résolution. Elle est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;
 13. le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

● RÉSOLUTION 17

Délégation de compétence consentie pour une durée de 26 mois au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 22-10-53 dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs à l'effet de procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal de 22 millions d'euros, ce qui représente 10 % du capital social au 22 février 2023 (étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond global et le sous-plafond prévu à la dix-huitième résolution), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ;
2. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports, les modalités de leur émission et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation ;

4. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires pourront consister en des titres de créances, dans les limites de la résolution dix-huit ;
5. prend acte que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021, dans sa vingt-deuxième résolution et que la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois ;
6. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;
7. le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant des titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

● RÉSOLUTION 18

Limitation globale des autorisations d'émission avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et comme conséquence de l'adoption des seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée :

1. décide de fixer à un montant nominal de 88 millions d'euros, soit 40 % du capital au 22 février 2023, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les dites résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux dispositions contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ;
2. décide que ce plafond global comprend un sous-plafond de 22 millions d'euros de nominal, soit 10 % du capital social de la Société, pour les augmentations de capital social de la Société, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées sans droit préférentiel de souscription en vertu de la dix-septième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide de fixer à un montant nominal de 900 millions d'euros, le montant nominal des titres de créance dont l'émission est prévue dans les résolutions seize et dix-sept, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est prévue par les seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée générale ;
4. prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021 aux termes de sa vingt-troisième résolution.



OBJET

En vue d'accompagner la quatrième résolution, le conseil d'administration a décidé de proposer, à l'Assemblée générale, au titre de la dix-neuvième résolution, de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder, à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée.

● RÉSOLUTION 19

Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. délègue au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale extraordinaire, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la quatrième résolution de la présente Assemblée générale des actionnaires de la Société, ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée ;
2. décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves, disponible, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite du plafond global de 10 % de la réduction de capital réalisée ;

3. délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts ;
4. autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;
5. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;
6. la présente résolution annule et remplace, à cette date, pour la fraction non utilisée, la précédente autorisation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2022 dans sa vingt-deuxième résolution.



OBJET

L'Assemblée générale se verra par ailleurs proposer, dans la partie extraordinaire, la faculté, dans la vingtième résolution, de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés, dans les conditions légales et réglementaires.

● RÉSOLUTION 20

Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ;
 - du rapport spécial des Commissaires aux comptes, établi en application des dispositions des articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce ;
1. délègue au conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux

adhérents duquel les articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) ;

2. à cette fin, autorise le conseil d'administration à mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail ou tout plan assimilé ;
3. décide que le conseil d'administration dans le cadre fixé par la présente résolution pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires indiqués au 1 ci-dessus, en complément des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote mentionnée au 8 ci-après et d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
4. décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, y compris par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et leurs textes d'application, est fixé à 2 millions d'euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
5. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;

6. décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au 1 de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires de la Société ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation ;
7. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
8. décide que le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou plan assimilé de titres sur le marché international ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables ;
9. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'un organisme de placement collectif des valeurs mobilières (OPCVM) ou encore par toute entité de droit français ou étranger dotée ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules d'actionnariat salarié,
 - arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
 - déterminer les conditions et les modalités de toute émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
 - déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
 - fixer le prix de souscription des actions ordinaires et la durée de la période de souscription,
 - fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et fixer les règles de réduction applicables en cas de sursouscription,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote visée au 8 de la présente résolution, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
 - déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
 - déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ordinaires ainsi créées,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire ;
10. autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;
11. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
12. délègue au conseil d'administration la possibilité de substituer à l'augmentation de capital une cession d'actions ordinaires aux salariés conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 dernier alinéa du Code du travail. Les conditions prévues par la présente résolution sont applicables dans le cadre d'une telle cession ;
13. prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2022 dans sa vingt-troisième résolution. Elle est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.



OBJET

Il est proposé au titre de la **vingt-et-unième résolution** la ratification du transfert du siège social de Getlink décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 13 décembre 2022 et l'approbation de la mise à jour corrélative des statuts.

● **RÉSOLUTION 21**

Ratification du transfert du siège social et approbation de la mise à jour corrélative des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie la décision prise par le conseil d'administration lors de la séance du 13 décembre 2022, de transférer le siège social de la Société du 3, rue La Boétie – 75008 Paris au 37-39, rue de la Bienfaisance – 75008 Paris, et ce à compter du 20 décembre 2022. En conséquence, elle approuve également la modification statutaire et les formalités légales réalisées par ledit conseil.



OBJET

Il est proposé au titre de la **vingt-deuxième résolution** de conférer tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités.

● **RÉSOLUTION 22**

Pouvoirs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée aux fins d'effectuer toutes formalités de dépôt, publicité ou toutes autres formalités nécessaires.

SYNTHÈSE DES RÉOLUTIONS FINANCIÈRES

TABLEAU DES RÉOLUTIONS FINANCIÈRES SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

État des délégations d'augmentation de capital

Objet résumé	Date de l'assemblée générale	Autorisations en cours		Durée
		Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation à la date du présent document	
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou à des actions de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (21 ^e résolution)	28 avril 2021	40 % du capital 88 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant	40 % du capital 88 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance) (16 ^e résolution) 26 mois
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature sur des titres de capital (22 ^e résolution)	28 avril 2021	10 % capital 22 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant	10 % capital 22 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance) (17 ^e résolution) 26 mois
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations réservées aux salariés (25 ^e résolution)	28 avril 2021	2 millions d'euros (titres de créance)	Néant	2 millions d'euros (titres de créance) (20 ^e résolution) 26 mois
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus aux résolutions 21 et 22 (23 ^e résolution)	28 avril 2021	40 % du capital 88 millions d'euros* 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant	40 % du capital 88 millions d'euros* 900 millions d'euros (titres de créance) (18 ^e résolution) 26 mois

* Comprenant un sous-plafond de 10 % du capital pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription.

UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE EN LIGNE AVEC LES ENJEUX DE DEMAIN

La gouvernance de Getlink est adaptée aux spécificités de l'entreprise, son caractère binational, son environnement régulé et s'inscrit dans une démarche constante de progrès conformément au Code Afep/Medef pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise. Elle repose sur une présidence dissociée, une Direction générale renouvelée et un conseil d'administration responsable, expert, international, diversifié, et renouvelé.

PRÉSIDENCE DISSOCIÉE

Jacques Gounon

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Yann Leriche

DIRECTEUR GÉNÉRAL



Le conseil d'administration de Getlink a conforté son choix d'un modèle de gouvernance assurant la séparation des responsabilités exécutives et des fonctions de Président, qui s'inscrit dans le cadre des meilleures pratiques du gouvernement d'entreprise.

La complémentarité des profils de Jacques Gounon et Yann Leriche a permis de mettre en place une gouvernance harmonieuse du Groupe, basée sur une répartition équilibrée et complémentaire des rôles respectifs du Président et du Directeur général, dans le respect de la culture binationale de l'entreprise et de ses valeurs.

Le conseil d'administration a salué l'implication du Directeur général depuis son entrée en fonction, ses résultats remarquables, ainsi que le fonctionnement harmonieux et efficace de la concertation approfondie entre le Président et le Directeur général, leurs relations de confiance et de respect mutuel.

Une gouvernance responsable

(conseil d'administration du 22 février 2023)



50 %

ADMINISTRATRICES
AU CONSEIL



67 %

ADMINISTRATEURS
INDÉPENDANTS



1

ADMINISTRATEUR
RÉFÉRENT



1

ADMINISTRATEUR
RÉFÉRENT
ENVIRONNEMENT ET CLIMAT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jacques Gounon
Président

Carlo Bertazzo
Administrateur non-indépendant

Sharon Flood
Administrateur indépendant

Colette Lewiner
Administrateur indépendant

Peter Ricketts
Administrateur indépendant

Corinne Bach
Administrateur Référent Env. /Climat

Mark Cornwall
Administrateur représentant les salariés

Jean-Marc Janaillac
Administrateur indépendant

Brune Poirson
Administrateur indépendant

Stéphane Sauvage
Administrateur représentant les salariés

Bertrand Badré
Administrateur Référent

Elisabetta De Bernardi di Valsera
Administrateur non-indépendant

Yann Leriche
Administrateur non-indépendant

Perrette Rey
Administrateur indépendant

Philippe Vanderbec
Administrateur représentant les salariés



9

RÉUNIONS
DU CONSEIL EN 2022



98,5 %

TAUX D'ASSIDUITÉ
DU CONSEIL EN 2022

**Le conseil d'administration est organisé, au 22 février 2023,
en 4 comités aux expertises complémentaires :**

	Président(e) du Comité	Taux d'assiduité
Comité d'audit	Colette Lewiner	100 %
RENCO	Perrette Rey	100 %
Comité éthique et RSE	Corinne Bach	100 %
Comité sécurité et sûreté	Sharon Flood	95 %

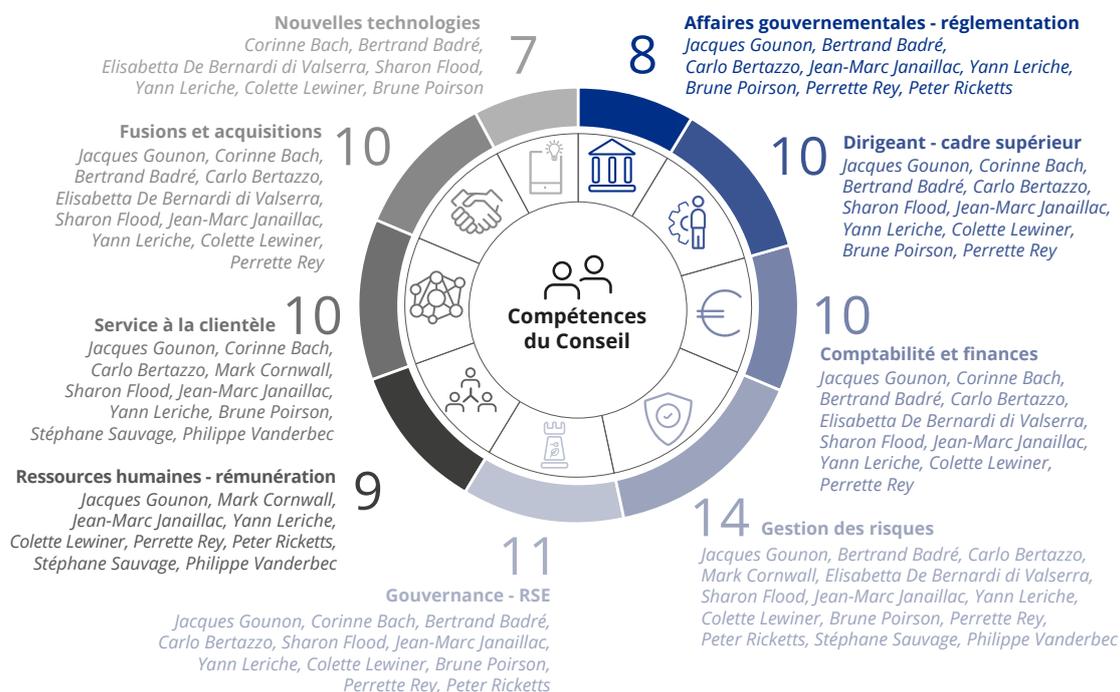


23

RÉUNIONS
AU TOTAL DES COMITÉS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

UN CONSEIL AUX EXPERTISES DIVERSIFIÉES

Conformément à sa politique de diversité, le conseil d'administration veille à l'équilibre et la pluralité des compétences qui le composent au regard des enjeux du Groupe.



RENOUVELLEMENT HARMONIEUX DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Échelonnement des mandats : poursuite de l'évolution de la composition du conseil d'administration

Dans le prolongement des travaux initiés en 2018 et des rotations organisées depuis 2020 afin d'assurer un renouvellement harmonieux des mandats des administrateurs, le conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale du 27 avril 2023 l'échelonnement suivant des mandats :

- Colette Lewiner et Perrette Rey, dont les mandats arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée générale annuelle du 27 avril 2023, n'ont pas sollicité leurs renouvellements afin de respecter les objectifs d'échelonnement harmonieux des mandats tels qu'ils avaient été fixés dès 2018. Dans cette perspective, les mandats de Colette Lewiner et de Perrette Rey avaient été renouvelés par l'assemblée générale des 30 avril 2020 et 27 avril 2022 pour des durées plus courtes que la durée statutaire fixée à quatre ans, à savoir respectivement de trois ans et un an.
- Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations, a porté une attention particulière à la compétence, à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du conseil et de ses comités.

- Le conseil d'administration, actant des caractéristiques structurantes du conseil d'administration telles que définies dans la politique de diversité du conseil (une taille du conseil n'excédant pas 15 membres, le respect des meilleurs standards en matière d'indépendance, une diversité en termes d'équilibre hommes/femmes, de nationalités, d'âges) et considérant l'évolution de l'actionariat suite au renforcement de la participation d'Eiffage au capital social de Getlink SE, a proposé de soumettre à la présente assemblée générale les nominations en qualité d'administrateurs de Benoît de Ruffray, Président-Directeur général d'Eiffage, et de Marie Lemarié, Directeur général de Scor Ireland et administrateur et membre du comité d'audit d'Eiffage ; ces derniers succéderaient respectivement à Colette Lewiner et Perrette Rey.

Ces nominations, si elles sont votées, contribueront à maintenir, au sein du conseil d'administration de Getlink, une expérience forte en matière industrielle et de maintenance ferroviaire, tout en renforçant l'expertise en matière financière et de gestion des risques, particulièrement dans le contexte actuel.

Benoît de Ruffray et Marie Lemarié apporteraient, notamment, au conseil d'administration, leurs compétences financières et extra-financières et expérience en tant que dirigeant d'entreprises internationales, leur expertise en matière de déploiement de projets d'innovation transverse et collaborative pour répondre aux attentes des clients et gagner en compétitivité et leur connaissance fine, notamment des concessions.

Le tableau ci-dessous présente les changements prévus dans la composition du conseil d'administration pour l'exercice 2023 :

	Départ	Nomination
Conseil d'administration	Colette Lewiner	Benoît de Ruffray
	Perrette Rey	Marie Lemarié

À la suite de l'assemblée générale du 27 avril 2023 et sous réserve du vote des résolutions proposées à l'assemblée générale, les membres du conseil d'administration de Getlink SE seront les suivants :

	Âge	Sexe	Nationalité	Indépendance	Nomination initiale	Échéance mandat
Jacques Gounon	70	H	Française	Non indépendant	2007	2026
Yann Leriche	49	H	Française	Non-indépendant	2021	2025
Carlo Bertazzo	57	H	Italienne	Non indépendant	2020	2026
Elisabetta De Bernardi di Valserra	46	F	Italienne	Non indépendant	2018	2026
Benoît de Ruffray	56	H	Française	Non indépendant	2023	2027
Marie Lemarié	50	F	Française	Non indépendant	2023	2027
Stéphane Sauvage	56	H	Française	Salarié	2018	2026
Philippe Vanderbec	55	H	Française	Salarié	2018	2026
Mark Cornwall	55	H	Britannique	Salarié	2021	2025
Corinne Bach	49	F	Française	Indépendant	2016	2026
Bertrand Badré	54	H	Française	Indépendant	2017	2026
Sharon Flood	57	F	Britannique	Indépendant	2020	2024
Jean-Marc Janaillac	70	H	Française	Indépendant	2020	2024
Brune Poirson	40	F	Française et Américaine	Indépendant	2022	2026
Peter Ricketts	70	H	Britannique	Indépendant	2022	2026

Caractéristiques du conseil d'administration au 22 février 2023 et au 27 avril 2023 à l'issue de l'assemblée générale sous réserve de l'approbation des actionnaires

	Composition au 22 février 2023	Composition postérieure à l'assemblée générale du 27 avril 2023
Taux de féminisation	50 %	41,66 %
Âge moyen des administrateurs	59	56
Taux d'indépendance	67 %	50 %
Durée moyenne des mandats	6	5
Caractère international	41,66 %	41,66 %

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte conformément aux recommandations du Code Afep/Medef, dans le calcul du taux d'indépendance du conseil d'administration, conformément aux dispositions légales, dans le calcul du taux de féminisation du conseil d'administration et, en conséquence et afin d'assurer la cohérence des informations présentées, dans le calcul de la durée moyenne du mandat, ainsi que le taux du caractère international des administrateurs.

NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DONT LA NOMINATION EST PRÉSENTÉE AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



BENOÎT DE RUFFRAY

Administrateur non indépendant de Getlink SE (sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 27 avril 2023)

Âge : 56 ans

Nationalité : Française

Biographie, expertise et expérience

Benoît de Ruffray est un ancien élève de l'École polytechnique, diplômé de l'École des Ponts ParisTech et titulaire d'un master de l'*Imperial College* à Londres. Il a débuté sa carrière en 1990 au sein du groupe Bouygues. Chez Bouygues Travaux Publics jusqu'en 2003, il a exercé différentes fonctions et a été à la tête d'importants projets, avant de prendre en 2001 la direction de la zone Amérique latine. De 2003 à 2007, il a été Directeur général de Dragages Hong Kong et a supervisé les activités de Bouygues Travaux Publics en Asie-Pacifique et de Bouygues Bâtiment International en Asie du Nord. En 2008, il a été nommé Directeur général délégué de Bouygues Bâtiment International en Asie du Nord. En 2015, il devient Directeur général de Soletanche Freyssinet (groupe Vinci). Il rejoint le groupe Eiffage en janvier 2016 en tant que Président-Directeur général.

Benoît de Ruffray apporterait notamment au conseil d'administration son expérience de dirigeant de groupes, son expertise en matière de stratégie et ses compétences métiers (construction et maintenance ferroviaire, énergie et concessions) et RSE.



Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 22 février 2023 : 1*

Mandat social	Société/Place de cotation	Dates
Président-Directeur général	Eiffage/Euronext Paris	2016 à ce jour

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Président (entités non cotées du Groupe Eiffage)	Eiffage Énergie Systèmes-Clemessy	2017 à ce jour
	Eiffage Énergie Systèmes-Régions France	2017 à ce jour
	Eiffage Énergie Systèmes-Participations	2017 à ce jour
	Eiffage Énergie Systèmes-Télécom	2017 à ce jour
	Groupe Goyer	2019 à ce jour
	Fondation d'Entreprise Eiffage	2015 à ce jour
Président et administrateur	Eiffage SAS	2015 à ce jour
Président et administrateur	Financière Eiffarie (SAS)	2015 à ce jour
Administrateur (groupe Eiffage)	APRR et AREA	2018 à ce jour
Président du conseil d'administration	École des Ponts ParisTech	2018 à ce jour
Président du conseil d'administration	Fondact	2020 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat	Société	Dates
Président (entité non cotée du groupe Eiffage)	Eiffage infrastructures	2022

* La candidature de Benoît de Ruffray au poste d'administrateur de la Société Générale sera proposée à l'assemblée générale de la Société Générale, société cotée, prévue le 23 mai 2023.



MARIE LEMARIÉ

Administratrice non indépendante de Getlink SE (sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 27 avril 2023)

Âge : 51 ans

Nationalité : Française

Biographie, expertise et expérience

Marie Lemarié est une ancienne élève de l'École polytechnique, de l'ENSAE et de Boston University (*Master in Economics*). Après un début de carrière en tant qu'économiste (RexeCode) et dans la gestion d'actifs (State Street Banque), elle a rejoint Aviva (groupe international d'assurance) en 2003. Elle a créé puis dirigé la Direction des investissements chez Aviva France jusqu'en 2011. En 2012, elle rejoint le groupe d'assurance français Groupama où elle dirige le pilotage des investissements, les fusions/acquisitions, le financement et la gestion de capital pour le compte du groupe. En 2018, elle rejoint Scor Ireland comme Directeur général.

Marie Lemarié apporterait notamment au conseil d'administration son expérience de dirigeante, son expertise en matière financière, de gestion des risques, de fusions et acquisitions et ses connaissances dans les domaines de la construction et la maintenance ferroviaire ainsi que l'énergie.



Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 22 février 2023 : 1

Mandat social	Société/Place de cotation	Dates
Administrateur et membre du comité d'audit	Eiffage/Euronext Paris	2012 à ce jour

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Directeur général	Scor Ireland	2018 à ce jour
Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit	Agence France Locale	2022 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat	Société	Dates
Président	SCEPAR (Société Centrale d'Études et de Participations)	2018
Administrateur	Groupama Assicurazioni (Italie)	2018
Administrateur	Gan Assurances	2018
Administrateur	Gan Prévoyance	2018
Administrateur représentant permanent de Groupama Investments	Le Monde Entreprises	2018
	Cofintex6	2018
	AssurVie	2018
Président, représentant permanent de Groupama SA	Groupama Investments	2018
Gérant, représentant permanent de Groupama SA	Scima-GFA	2018
Administrateur, représentant permanent de Groupama SA	Sofitproteol	2018
Membre du conseil de surveillance de Groupama	Biztosito (Hongrie)	2018
Administrateur	Groupama Immobilier	2018
Administrateur	Gan Patrimoine	2018
Administrateur représentant permanent de Gan Prévoyance	Groupama Asset Management	2018
Administrateur représentant permanent de Groupama Gan Vie	Compagnie Foncière Parisienne	2018

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La présente section décrit la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2023, ainsi que les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés à raison du mandat au cours de l'exercice au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, aux mandataires dirigeants sociaux. Ces éléments sont présentés en détail au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2022 de Getlink.

RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE (VOTE EX-POST)

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'assemblée générale du 27 avril 2023 sera appelée à se prononcer sur les éléments versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur, les éléments de rémunération variable ne pouvant être versés qu'après approbation de l'assemblée générale qui va statuer *ex-post*.

La politique de rémunération applicable pour 2022 aux mandataires dirigeants sociaux a été approuvée par les actionnaires, lors de l'assemblée générale du 27 avril 2022, pour le Directeur général à une majorité de 98,768 % des voix exprimées et pour le Président, à une majorité de 99,219 % des voix exprimées. Les éléments de rémunération ci-dessous, sont conformes aux règles et principes arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages, de toute nature, au Directeur général et au Président pour l'exercice 2022 et approuvés par l'assemblée générale du 27 avril 2022. Les montants de rémunération figurant au présent chapitre visent la totalité des rémunérations dues ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, au titre de l'ensemble de leurs mandats ou fonctions au sein du Groupe.

Rémunération due au Directeur général au titre de 2022

La rémunération due à Yann Leriche, au titre de son mandat de Directeur général pour 2022 est constituée, d'une rémunération fixe annuelle, d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance, d'un avantage en nature, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies et d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions de performance.

Partie fixe annuelle 2022

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Directeur général au titre de 2022 a été de 400 000 euros, inchangée par rapport à la rémunération fixe annuelle fixée lors de son entrée en fonction le 1^{er} juillet 2020. Le montant de sa rémunération brute versée a été de 400 000 euros brut.

Partie variable annuelle 2022

La base de calcul de la part variable annuelle du Directeur général est de 100 % du salaire annuel de base ; elle a été calculée sur une base de 400 000 euros représentant 100 % de la rémunération fixe annuelle due au titre de l'exercice 2022. Le plafond est fixé à 120 % de la rémunération fixe.

Objectifs financiers (45 %)

Ces deux indicateurs permettent d'appréhender la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires :

- rentabilité du processus d'exploitation (25 %) : amélioration de la rentabilité de l'exploitation, appréciée par référence au niveau d'atteinte du ratio objectif EBITDA consolidé/chiffre d'affaires consolidé, à taux de change et périmètre constant et niveau de contraintes sanitaires et restrictions de circulation comparables ;
- cash-flow opérationnel consolidé 2022 (20 %) par comparaison avec le cash-flow opérationnel prévu au budget, à taux de change et périmètre constant (périmètre : Eurotunnel, Europorte et ElecLink).

Objectifs opérationnels (40 %)

- ElecLink (10 %) : mise en service au plus tard mi-2022 ;
- plan de modernisation de l'entreprise (10 %) ;
- stratégie d'excellence opérationnelle (10 %) ;
- optimisation des investissements (10 %).

Objectifs RSE (15 %)

- Indice composite de performance RSE (10 %) : Indice mesurant la performance au regard des objectifs 2022 des indicateurs santé et sécurité, absentéisme, émission GES et satisfaction clients précisés au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel et vérifiés par l'organisme tiers indépendant ;
- dialogue social (5 %) : indicateur du climat social.

Lors des réunions des 9 et 16 février 2023, le comité des nominations et des rémunérations a examiné la performance du Directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus et formulé ses recommandations au conseil d'administration.

- S'agissant du ratio objectif EBITDA consolidé/chiffre d'affaires consolidé, le comité a constaté qu'avec un EBITDA Groupe consolidé 2022 triplé par rapport à 2021 (198 %), la performance sur ce critère se traduisait par un taux de réalisation de plus de cinq points supérieurs à l'objectif, soit un taux de versement plafonné à 120 %.
- S'agissant du critère de cash-flow opérationnel consolidé 2022 par comparaison avec le cash-flow opérationnel prévu au budget, le comité a constaté qu'avec un flux de trésorerie courante porté de 338 millions d'euros en 2021 à 1 159 millions d'euros en 2022, la performance par rapport à l'objectif budgétaire se traduisait par un taux de réalisation de plus de cinq points supérieur à l'objectif, soit un taux de versement plafonné à 120 %.
- S'agissant du critère ElecLink, le comité a constaté qu'avec le début de l'activité commerciale le 25 mai 2022 (comme indiqué en note A.2 des états financiers consolidés figurant au chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel) l'objectif était atteint et se traduisait par un taux de versement de 100 %.
- S'agissant du plan de modernisation de l'entreprise, apprécié au regard d'objectifs quantitatifs sélectionnés du plan *Shield*, le comité a considéré que la surperformance des objectifs quantitatifs des charges d'exploitation prévues au budget, ainsi que des indicateurs de productivité, était contrebalancée par les départs effectifs – dans le cadre du plan de départs volontaires en France et au Royaume-Uni –, en deçà des anticipations au 31 décembre 2022, les départs se poursuivant en 2023 et qu'il convenait de recommander au conseil d'administration que le taux de versement au titre de ce critère soit plafonné à 100 %.
- S'agissant de la stratégie d'excellence opérationnelle, le comité a constaté que la performance au regard des objectifs fixés pour les indicateurs de mesure de la qualité de service n'étaient atteints que pour un indicateur et a constaté, s'agissant de l'optimisation des options stratégiques d'innovation pour répondre aux besoins des clients, que si les travaux avaient bien été effectués, le dossier était en attente auprès de la CIG. Le comité a considéré qu'au-delà de l'excellence performance commerciale et des travaux menés et même si les objectifs fixés étaient ambitieux, il convenait, de recommander au conseil d'administration un taux de versement limité à 25 %.

- S'agissant de la réalisation des investissements clefs planifiés pour 2022 le comité a apprécié la performance au regard du respect d'échéances planifiées des programmes d'investissements sur les Navettes Camions et l'opération mi-vie des Navettes Passagers. Dans le cadre du programme de rationalisation et remplacement des Navettes Camions de la première génération, il est prévu de remplacer les six Navettes Camions de première génération qui sont en phase de démobilitation, pour les remplacer progressivement par des Navettes neuves à disponibilité améliorée, à coûts de maintenance réduits et avec une performance énergétique accrue (comme indiqué au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel). Le programme d'opération mi-vie consiste à entièrement démonter, rénover et à moderniser les neuf Navettes Passagers dans le cadre d'un programme organisé en trois temps : les études et la contractualisation sur plus de 30 sujets, les tests et validations des prototypes et la mise en production. Pour les Navettes Camions, le comité a constaté que l'objectif de mise en exploitation de la nouvelle Navette Camions WBN en 2022 a été réalisé et pour l'opération mi-vie des Navettes Passagers, le comité a constaté la réalisation de l'objectif 2022, soit un taux de versement au titre de ce critère, de 100 %.
- Sur la performance RSE, mesurée par l'indice composite RSE, le comité a constaté, au vu des résultats 2022, qu'en raison de la surperformance en matière de réduction des gaz à effet de serre et en dépit d'une performance moindre sur les taux santé/sécurité et absentéisme, la performance au titre de l'indice composite était de 130,12 % en 2022, soit un taux de versement de 120 %.
- Le comité a constaté que l'objectif fixé en matière de dialogue social était atteint, soit un taux de versement de 100 %.

Par délibération du 22 février 2023, le conseil d'administration a apprécié la performance du Directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus. Suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, compte tenu des réalisations constatées, a décidé de fixer la part variable de la rémunération du Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au montant de 414 000 euros.

Détails concernant la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2022

Critères	Pondération	Taux de versement	Montant dû (en euros)
Ratio EBITDA	25 %	120 %	120 000
Cash-flow opérationnel	20 %	120 %	96 000
ElecLink	10 %	100 %	40 000
Plan de modernisation de l'entreprise	10 %	100 %	40 000
Stratégie d'excellence opérationnelle	10 %	25 %	10 000
Optimisation des investissements	10 %	100 %	40 000
Indice composite RSE	10 %	120 %	48 000
Dialogue social	5 %	100 %	20 000
TOTAL	100 %		414 000

Partie variable à long terme 2022

Le conseil d'administration, en application de la politique de rémunération votée par l'assemblée générale du 27 avril 2022, a attribué à Yann Leriche 40 000 actions sur un total de 300 000 actions sous conditions de performance au titre du plan 2022, dont la juste valeur, établie à 13,39 euros en date d'attribution des droits attribués au titre du plan, a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché.

L'attribution définitive des actions ordinaires repose sur la réalisation des critères cumulatifs de performance suivants :

La **condition de performance externe** (la « **pondération TSR** ») repose sur la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du groupe GPR Getlink Index décrit page 30 de cette brochure. Elle conditionne 45 % de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant qu'en cas de TSR de l'action ordinaire GET strictement inférieur à la performance de l'indice GPR Getlink Index, sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution.

La **première condition de performance interne** (la « **pondération Working Ratio** ») repose sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe en 2024, c'est-à-dire des activités Navettes et Europorte, appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le *Working Ratio*.

Ratio : charges d'exploitation (hors dotations aux amortissements)/chiffre d'affaires

Objectif : amélioration du *Working Ratio* 2024 par rapport à l'année 2019 :

- amélioration du *Working Ratio* de trois points si le chiffre d'affaires 2024 revient au niveau de 2019 ;
- amélioration du *Working Ratio* de deux points si le chiffre d'affaires 2024 atteint 90 % de celui de 2019 ;

Dans l'hypothèse où le chiffre d'affaires 2024 (Le Shuttle et Europorte) serait inférieur à celui de 2019, il n'y aurait pas d'attribution.

Elle conditionne **30 %** de la pondération cumulée.

Dans le cadre du renforcement de sa stratégie RSE et de sa trajectoire climat et pour assurer, dans l'entreprise, la mobilisation des personnes concernées, le conseil d'administration a décidé d'inscrire, pour la deuxième année consécutive, le plan d'actions de performance 2022 dans ce cycle de la stratégie RSE. Les plans d'incitation à long terme sont soumis à des critères de performance devant être satisfaits sur une période de trois années, en ligne avec les objectifs RSE 2024.

La **deuxième condition de performance interne** (la « **pondération Climat** ») repose sur la réalisation de l'objectif de réduction à horizon trois ans de 20 % les émissions directes (Scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019 ; en cas de taux de réalisation de l'objectif strictement inférieur à 100 %, il n'y aurait pas d'attribution ; en cas de taux de réalisation de l'objectif, égal ou supérieur à 100 %, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 15 %. Elle conditionne **15 %** de la pondération cumulée.

La **troisième condition de performance interne** (la « **pondération RSE** ») repose sur la réalisation des quatre objectifs suivants :

- sécurité : objectif quantitatif de formation sécurité ;
- égalité hommes/femmes : recrutement d'au moins 40 % de chaque genre au niveau de l'encadrement et au moins 30 % sur l'ensemble de la population ;
- climat social ;
- qualité de service appréciée par rapport à la performance du *Net Promoter Score* (NPS).

Elle conditionne **10 %** de la pondération cumulée.

Avantages en nature 2022

Le Directeur général bénéficie d'une voiture de fonction en application de la politique ressources humaines « voiture de fonction » du Groupe.

Retraite complémentaire à cotisations définies/ prévoyance 2022

Le Directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Il bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, conférerait au Directeur général une rente de référence estimée à 8 479 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans.

En 2022, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies se sont élevées à 13 164 euros (2021 : 13 164 euros) sur un total de 66 111 euros (2021 : 81 542 euros) pour l'ensemble des intéressés.

Le Directeur général bénéficie d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2022, les cotisations versées au titre de ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 28 839 euros (2021 : 28 839 euros) au titre de la part salariale et à 46 477 euros (2021 : 46 477 euros) au titre de la part patronale.

Le Directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents des salariés de Getlink SE.

Rémunération d'administrateur

Yann Leriche a reçu, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration, comme indiqué page 29 de cette brochure. Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques du Groupe, Yann Leriche bénéficie, au titre de sa fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « Directors and Officers ».

Tableau récapitulatif des éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre de ce même exercice à Yann Leriche, Directeur général

Éléments de rémunération	Montant dû (en euros)	Montant versé (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	400 000	400 000	Rémunération fixe brute annuelle fixée par le conseil d'administration du 28 juin 2020, à 400 000 euros brut annuel, inchangée en 2022. Yann Leriche a reçu, au titre de l'exercice 2022 une rémunération fixe de 400 000 euros (brut et avant impôt).
Rémunération variable annuelle	414 000 (montant attribué au titre de l'exercice 2022 et payable en 2023)	256 051	Cible: 100 % de la rémunération brute fixe annuelle; maximum 120 % de la rémunération brute fixe annuelle. <i>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2022 et payable en 2023</i> Au cours de la réunion du 22 février 2023, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a évalué le montant de la part variable de la rémunération de Yann Leriche au titre de l'exercice 2022 et a décidé, de fixer la rémunération variable au montant de 414 000 euros. Critères : <ul style="list-style-type: none"> • Ratio EBITDA (25 %) : surperformance à 120 % : 120 000 euros ; • Cash-flow opérationnel (20 %) : surperformance à 120 % : 96 000 euros ; • ElecLink (10 %) : réalisé à 100 % : 40 000 euros ; • Plan de modernisation de l'entreprise (10 %) : réalisé à 100 % : 40 000 euros ; • Stratégie d'excellence opérationnelle (10 %) : réalisé à 25 % : 10 000 euros ; • Optimisation des investissements (10 %) : réalisé à 100 % : 40 000 euros ; • Indice composite RSE (10 %) : surperformance à 120 % : 48 000 euros ; • Dialogue social (5 %) : performance à 100 % : 20 000 euros. Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale <i>ex-post</i> sur le tout.
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération variable différée	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération d'administrateur	45 700	33 180	<i>Rémunération à raison du mandat d'administrateur attribuée au titre de l'année 2022</i> L'assemblée générale du 27 avril 2022 a approuvé, dans sa résolution n°17, la rémunération à raison du mandat d'administrateur au titre de l'exercice 2022. Critères de répartition : <ul style="list-style-type: none"> • part fixe majorée pour les présidents de comité et du conseil ; • part variable proportionnelle à la participation physique : 2 000 euros, part variable par réunion de comité : 850 euros.
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options et/ ou d'actions de performance	535 600 (valorisation comptable des instruments attribués au titre de 2022)	n/a	40 000 actions gratuites sous conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> • 100 % soumises à des conditions de performance sur trois années : <ul style="list-style-type: none"> - condition de performance externe (45 %) : performance boursière de l'action ordinaire de Getlink SE comparée à la performance de l'indice GPR Getlink Index (dividendes inclus) sur une période de trois années, - conditions de performance interne (55 %) : <ul style="list-style-type: none"> • Working Ratio (30 %) : amélioration du Working Ratio 2024 par rapport à l'année 2019, • objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre 2024 (15 %), • condition de performance RSE (10 %). Pourcentage potentiel maximum du capital : 0,007 %. La juste valeur (13,39 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché. Autorisées par l'assemblée générale mixte du 27 avril 2022 (21 ^e résolution) et attribuées par décision du conseil d'administration du 27 avril 2022, qui a arrêté les conditions générales du plan.
Avantage en nature	2 740	2 740	Yann Leriche a bénéficié d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 2 740 euros pour l'exercice 2022.

Éléments de rémunération	Montant dû (en euros)	Montant versé (en euros)	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction. Il ne bénéficie d'aucune indemnité de fin de mandat.
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	Yann Leriche ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de 2022	Aucun montant n'a été versé en 2022	Yann Leriche a bénéficié du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale. En 2022, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 13 164 euros pour l'exercice.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé			Yann Leriche bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société.

Tableau récapitulatif des rémunérations : Yann Leriche

Montants brut (en euros)	2022		2021		2020 (6 mois)	
	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾
Rémunération fixe	400 000	400 000	400 000	390 769 ⁽³⁾	200 000	191 166 ⁽³⁾
Rémunération variable annuelle	414 000	256 051	256 051	139 968	139 968	-
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération administrateur	45 700	33 180 ⁽⁴⁾	31 250	17 500 ⁽⁴⁾	n/a	n/a
Avantages en nature	2 740	2 740	2 740	2 740	2 078	2 078
TOTAL	862 440	691 971	690 041	550 977	342 046	193 244

(1) Montants dus au titre de l'exercice.

(2) Montants payés au cours de l'exercice. Les parts variables annuelles attribuées au cours d'un exercice sont liquidées au cours de l'exercice suivant. La rémunération variable annuelle versée en 2022 correspond à la mise en paiement de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2021.

(3) Montant versé diminué de la réduction de rémunération volontaire liée à la crise Covid-19.

(4) Montant payé au cours de l'exercice, après prélèvement à la source et forfait social.

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles : Yann Leriche

	2022	2021	2020
Rémunérations variables pluriannuelles	n/a	n/a	n/a

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : Yann Leriche

Montants brut (en euros)	2022	2021
Rémunérations dues au titre de l'exercice	862 440	690 041
Valorisation des rémunérations pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de préférence/performance attribuées au cours de l'exercice	535 600	255 000
TOTAL	1 398 040	945 041

Rémunération due au Président au titre de l'exercice de 2022

La rémunération due au Président, Jacques Gounon, au titre de l'exercice de 2022 a été constituée d'une rémunération fixe annuelle et du maintien des avantages annexes (avantage en nature/rémunération d'administrateur/retraite et prévoyance).

Partie fixe annuelle

La rémunération fixe du Président due au titre de l'exercice 2022 s'est établie à un montant de 600 000 euros brut.

Avantage en nature/Rémunération d'administrateur

Pour l'exercice 2022, le Président a continué de bénéficier de l'indemnité pour usage de véhicule personnel qui représente un montant annuel de 11 400 euros (2021 : 11 400 euros).

Il a reçu, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration, comme indiqué page 29 de cette brochure.

Retraite et prévoyance

Jacques Gounon bénéficiait du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. Jacques Gounon a fait valoir ses droits à retraite supplémentaire et en 2022, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 0 euro (2021 : 8 776 euros), sur un total de 66 111 euros (2021 : 81 542 euros) pour l'ensemble des intéressés. Sa rente annuelle brute à ce titre est de 5 257,10 euros.

Le Président a fait valoir ses droits au régime de base et au régime complémentaire de retraite. En 2022, les cotisations versées au titre de ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 28 839 euros (2021 : 28 839 euros) au titre de la part salariale et à 46 477 euros (2021 : 46 477 euros) au titre de la part patronale, sans acquisition de droit supplémentaire.

Le Président est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

Éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre de ce même exercice à Jacques Gounon, Président

Éléments de rémunération	Montant dû (en euros)	Montant versé (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	600 000	600 000	Rémunération fixe brute annuelle fixée par le conseil d'administration, le 1 ^{er} avril 2018. Inchangée en 2022.
Rémunération variable annuelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération variable différée	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération administrateur	57 500 (montant attribué au titre de l'exercice 2022)	41 440 (montant versé en 2022)	Rémunération à raison du mandat d'administrateur attribuée au titre de l'année 2022 L'Assemblée générale du 27 avril 2022 a approuvé, dans sa résolution n° 17, la rémunération à raison du mandat d'administrateur au titre de l'exercice 2022. Critères de répartition : <ul style="list-style-type: none"> part fixe majorée pour les présidents de comité et du conseil ; part variable proportionnelle à la participation physique : 2 000 euros, part variable par réunion de comité : 850 euros.
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	0	n/a	Il n'a pas été attribué d'action sous conditions de performance au titre du plan 2022 à Jacques Gounon.
Avantage en nature	11 400	11 400	Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel selon la police en vigueur dans l'entreprise.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a reçu aucune indemnité au titre de la fin de son mandat de Directeur général. La Société n'a pris aucun engagement au titre de la cessation des fonctions du mandataire social.
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	Jacques Gounon ne bénéficie pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	n/a	n/a	Jacques Gounon bénéficiait du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. Jacques Gounon a fait valoir ses droits à retraite supplémentaire et en 2022 les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 0 euro.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé			Jacques Gounon bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société.

Tableau récapitulatif des rémunérations : Jacques Gounon

Montants brut (en euros)	2022		2021		2020	
	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾
Rémunération fixe	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	562 500
Rémunération variable annuelle	-	-	-	273 002	273 002	720 000
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération administrateur	57 500	41 440 ⁽³⁾	60 400	41 685 ⁽³⁾	55 600	38 416 ⁽³⁾
Avantages en nature	11 400	11 400	11 400	11 400	11 400	11 400
TOTAL	668 900	652 840	671 800	926 087	940 002	1 332 316

(1) Montants dus au titre de l'exercice.

(2) Montants payés au cours de l'exercice. Les parts variables annuelles attribuées au cours d'un exercice sont liquidées au cours de l'exercice suivant. La rémunération variable versée en 2021 correspond à la mise en paiement de la rémunération variable due au titre du mandat de Président-Directeur général au premier semestre 2020.

(3) Montant payé au cours de l'exercice, après prélèvement à la source et forfait social.

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles pour Jacques Gounon

	2022	2021	2020
Rémunérations variables pluriannuelles	n/a	n/a	n/a

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : Jacques Gounon

Montants brut (en euros)	2022	2021
Rémunérations dues au titre de l'exercice	668 900	671 800
Valorisation des rémunérations pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de préférence/performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
TOTAL	668 900	671 800

Rémunération des administrateurs au titre de 2022

Enveloppe globale de rémunération

Le montant global maximum annuel de la rémunération des administrateurs a été fixé, par l'assemblée générale du 30 avril 2020, à 950 000 euros par exercice.

Règles de répartition

Compte tenu du contexte de crise sanitaire, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a conservé les modalités de répartition antérieures de l'enveloppe globale qui sont restées en 2022 celles de la base réduite en 2018.

La rémunération des administrateurs s'est composée en 2022 d'une partie fixe et d'une partie variable, proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration et des comités, avec une majoration pour les présidents.

La partie fixe a été de 1 700 euros par mois (majorée pour les présidents) et la partie variable s'est établie comme suit :

- participation à une réunion de conseil d'administration : 2 000 euros par réunion avec une majoration de 500 euros par participation physique à une réunion de conseil d'administration, dès lors que le déplacement implique une traversée de frontière ;
- participation à une séance de l'un des quatre comités spécialisés du conseil : 850 euros.

Rémunération des administrateurs au titre de 2022

En application des principes évoqués ci-dessus, le montant total de la rémunération due aux administrateurs au titre de l'exercice 2022 s'est élevé à 732 150 euros, soit 77 % du plafond autorisé par l'assemblée générale mixte. Après déduction des retenues à la source françaises et étrangères, le montant net versé au titre de l'exercice 2022 a été de 562 498 euros, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

En euros	2022		2021	
	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾
Jacques Gounon	57 500	41 440	60 400	41 685
Corinne Bach	52 050	35 945	47 300	33 110
Bertrand Badré	42 750	29 925	45 600	39 763
Elisabetta De Bernardi di Valserra	47 250	40 766	43 550	36 493
Carlo Bertazzo	41 400	35 665	38 900	33 921
Mark Cornwall	42 600	35 970	25 270	18 809
Sharon Flood	50 250	44 254	45 700	37 627
Patricia Hewitt ⁽³⁾	17 000	20 884	56 350	48 396
Jean-Marc Janaillac	49 100	36 155	49 450	33 425
Yann Leriche	45 700	33 180	31 250	17 500
Peter Levene	-	-	19 050	19 838
Colette Lewiner	54 850	38 395	57 400	40 180
Brune Poirson	26 100	15 085	-	-
Perrette Rey	58 750	41 720	61 650	42 560
Peter Ricketts ⁽⁴⁾	26 250	19 664	-	-
Stéphane Sauvage	49 100	36 155	52 850	35 805
Jean-Pierre Trotignon	22 400	21 140	64 650	44 065
Philippe Vanderbec	49 100	36 155	52 850	35 805
Tim Yeo	-	-	22 700	25 114
TOTAL	732 150	562 498	774 920	584 096

(1) Montant dû au titre de l'exercice, avant prélèvement à la source et forfait social.

(2) Montant payé au cours de l'exercice, après prélèvement à la source et forfait social.

(3) Le montant versé excède le montant dû au titre de 2022 en raison du versement en janvier 2022 de la somme due au titre de décembre 2021.

(4) Le montant de 19 664 euros intègre 4 179 euros versés en 2023.

Depuis la pandémie de Covid-19, la réduction à 800 euros de l'indemnité de participation aux réunions du conseil, en cas de participation par conférence téléphonique ou vidéo conférence qui avait été suspendue pour tenir compte des mesures de confinement et des restrictions de circulation interdisant les déplacements de certains administrateurs n'a pas été rétablie.

Rémunération (en euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)
Conseil d'administration	20 400	-
Réunion de conseil	-	2 000
Réunion de comité	-	850

Les administrateurs non dirigeants ne reçoivent aucune autre rémunération de Getlink.

Les membres de l'équipe dirigeante ne perçoivent pas de rémunération en tant qu'administrateurs à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés filiales de Getlink.

Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques du Groupe, les mandataires sociaux de Getlink SE bénéficient, au titre de leur fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « *Directors and Officers* ».

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2023 (VOTE EX-ANTE)

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, définie par le conseil d'administration le 22 février 2023 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Si l'Assemblée générale n'approuve pas ces résolutions, la politique de rémunération antérieure, ayant fait l'objet d'une approbation de l'Assemblée générale continuera de s'appliquer.

Principes

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, veille à ce que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soient alignées avec les intérêts à long terme de la société, ainsi que de ses actionnaires. Le conseil d'administration s'attache en particulier à suivre les orientations suivantes :

Exhaustivité : l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est revu chaque année.

Intelligibilité des règles et équilibre : les règles restent simples, stables, transparentes et autant que possible pérennes.

Mesure : la détermination de la rémunération tient compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.

Tous les ans, le comité des nominations et des rémunérations reçoit d'un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants, des benchmarks de sociétés comparables, en termes de revenus et d'effectifs, sur la base d'un échantillon établi depuis plusieurs années : Bic, Biomérieux, CGG, Edenred, Eramet, Eurofins Scientific, Eutelsat Communications, Imerys, Ipsen, JC Decaux, Métropole TV (M6), Quadient (ex-Neopost), Rémy Cointreau, Seb, Tarkett, TF1, Ubisoft Entertainment, Vallourec et Vicat. Dans une perspective incitative, l'objectif est de ne pas se démarquer des pratiques de marché, qu'il s'agisse d'un benchmark sectoriel ou d'un benchmark de comparables en termes de revenus et effectifs.

De plus, depuis 2018, la performance relative de l'action de Getlink SE est appréciée au regard de la performance de l'indice sectoriel du Groupe, le GPR Getlink Index. Cet indice a été établi en 2018 par un cabinet indépendant, spécialiste de la création d'indice, filiale de la

banque néerlandaise Kempen & Co, à partir d'un panel de valeurs représentatives des activités du Groupe. Cet indice a été établi par ce cabinet selon une méthodologie conforme aux standards de la directive européenne UCITS (*Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities*).

Panel de référence 2022 du GPR Getlink Index : Aena SME S.A., Aéroports de Paris, DFDS A/S, Eiffage S.A., Électricité de France S.A., Engie S.A., Ferroviario S.A., Firstgroup PLC, Flughafen Zurich AG, Fraport AG, National Grid PLC, et Vinci S.A. Atlantia S.p.A. et Stagecoach Group PLC ayant cessé d'être cotés, ont été retirés de l'indice.

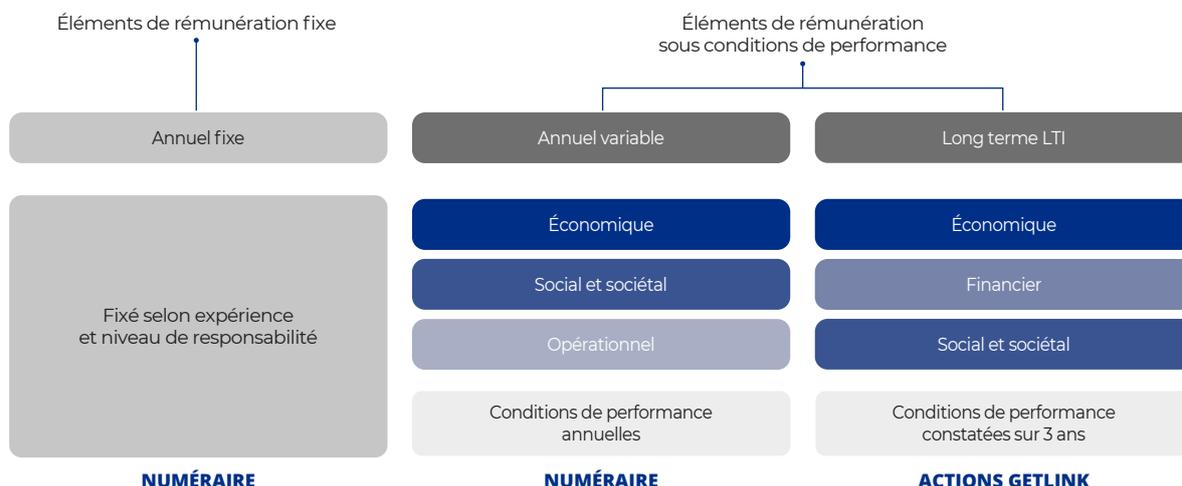
Cohérence interne et externe : le comité des nominations et des rémunérations veille à proposer au conseil d'administration, une politique de rémunération en ligne avec la politique de rémunération interne et les pratiques du marché.

Autres principes : les principes directeurs de la politique de rémunération 2023 sont présentés en détail dans le chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel, dont notamment, l'appréciation de la performance à isopérimètre, taux de change constant et données économiques, réglementaires et fiscales comparables, les règles de détermination et de conservation des instruments de rémunération de long terme propres aux mandataires dirigeants sociaux, clause dite de « *clawback* », prise de fonction ou cessation de fonction des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, dérogation en cas de circonstances exceptionnelles et autres.

Politique de rémunération 2023 du Directeur général

La rémunération du Directeur général pour 2023, outre la rémunération au titre du mandat d'administrateur, sera constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions de performance.



Dans un objectif d'alignement d'intérêt avec l'entreprise et ses actionnaires, cette structure de rémunération, repose principalement sur un équilibre entre la performance court terme et la performance long terme telles qu'appréciées par le conseil d'administration. Dans cet ensemble, la part soumise à conditions de performance est prépondérante.

Le Directeur général, mandataire social, n'est pas lié à Getlink par un contrat de travail. Le Directeur général qui n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction, ne bénéficie d'aucune indemnité contractuelle de départ, ni de non-concurrence. Il ne recevra pas d'action gratuite dans le cadre des plans collectifs d'attribution d'actions gratuites mis en place par l'entreprise au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe.

Partie fixe annuelle 2023

La rémunération fixe annuelle du Directeur général est déterminée en cohérence avec les responsabilités et missions assumées par ce dernier.

En 2022, la partie fixe de la rémunération brute annuelle du Directeur général était restée inchangée au montant de 400 000 euros, fixé lors de son entrée en fonction le 1^{er} juillet 2020, dans un contexte de transition et de présidence renforcée, cette phase et la rémunération corrélative, étant amenées à évoluer. Dans le contexte de crise sanitaire de Covid-19, la phase de transition a perduré et l'augmentation de la rémunération fixe annuelle du Directeur général avait été différée à 2023, également dans un souci de cohérence avec les conditions de rémunération et d'emploi d'alors des salariés du Groupe. Il avait été précisé dans le Document d'Enregistrement Universel 2021, que le niveau de rémunération du Directeur général serait revu à l'aune de l'évolution de ses attributions en sortie de transition.

Le 22 février 2023, le conseil d'administration a décidé de la fin de la période de transition avec effet au 1^{er} juillet 2023 et de l'augmentation corrélative de la rémunération fixe du Directeur général. En premier lieu, l'augmentation décidée de la rémunération a vocation à refléter la prise de fonctions réussie de Yann Leriche et l'excellence de sa performance depuis son entrée en fonction, marquée, notamment en 2022, par un EBITDA en hausse de 198 %. En second lieu, la proposition tient compte également de l'évolution des attributions de la Direction générale avec la fin de la période de transition. Enfin, l'augmentation tient compte du positionnement de la rémunération fixe annuelle du Directeur général, très en deçà de celle de ses pairs au regard des deux échantillons de sociétés comparables en termes de taille (chiffre d'affaires et effectifs) et de capitalisation boursière présentés en section 5.1.3 du Document d'Enregistrement Universel. Ces benchmarks font apparaître que la rémunération annuelle fixe du Directeur général est inférieure au plus bas quartile de chacun des échantillons. Cet écart pourrait être réduit par une augmentation de la rémunération annuelle fixe du Directeur général.

Pour ces raisons, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'augmenter la rémunération fixe annuelle du Directeur général, tout en tenant compte, dans un souci de mesure, de l'impact de l'effet de base de l'augmentation de la rémunération fixe annuelle sur les autres composantes de la rémunération et de porter la rémunération fixe annuelle du Directeur général d'un montant brut annuel de 400 000 euros à 550 000 euros, à compter du 1^{er} juillet 2023.

La rémunération fixe annuelle du Président du conseil d'administration sera corrélativement ajustée à la baisse, comme indiqué page 32 de la présente brochure.

Partie variable annuelle 2023

La part variable annuelle a pour objet de refléter la contribution personnelle du dirigeant du Groupe à la progression de ses résultats. Elle est équilibrée par rapport à la partie fixe et déterminée sous forme de pourcentage de la rémunération fixe.

La part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible inchangée égale à 100 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur général, soit pour 2023, une base de 475 000 euros. Le plafond pour les critères quantitatifs peut être porté à 120 %. Le versement de la partie variable annuelle n'est pas différé (au-delà du vote de l'assemblée générale). Elle est assortie de critères retenus pour servir la stratégie de l'entreprise. Pour 2023, elle est assortie, à hauteur de 45 % de critères financiers, 100 % quantifiables en lien avec l'EBITDA et le cash-flow et visant à rémunérer la performance économique, à hauteur de 15 % de critères liés au plan climat avec l'objectif climat fixé en 2023 et, à hauteur de 40 % de critères stratégiques, comme récapitulé dans le tableau ci-dessous.

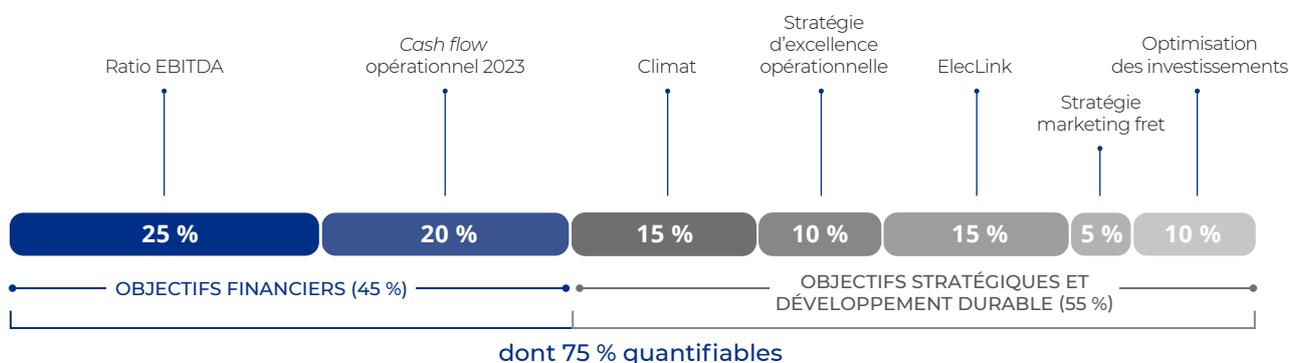
Objectifs financiers (45 %)

Ces deux indicateurs permettent d'appréhender la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires :

- rentabilité du processus d'exploitation 2023 (25 %) : amélioration de la rentabilité de l'exploitation, appréciée par rapport au niveau d'atteinte de l'objectif déterminé par référence au budget, du ratio objectif EBITDA consolidé/chiffre d'affaires consolidé, à taux de change et périmètre constant ;
- cash-flow opérationnel consolidé 2023 (20 %) par comparaison avec le cash-flow opérationnel prévu au budget, à taux de change et périmètre constant (périmètre : Eurotunnel, Europorte et ElecLink).

Objectifs opérationnels (40 %)

- ElecLink (15 %) : optimisation du cadre contractuel.
- Eurotunnel (15 %) :
 - stratégie d'excellence opérationnelle (10 %) : performance du projet « *Delight our customers* » appréciée au regard des objectifs 2023 de NPS passagers et le temps de traversée des Navettes Camions ;
 - stratégie marketing fret (5 %).
- Poursuite de l'optimisation des investissements (10 %) :
 - performance appréciée au regard du respect du budget des dépenses d'investissement et d'échéances du plan en 2023 de l'opération mi-vie des Navettes Passagers décrite en page 25 de cette brochure ;
 - Objectif Durabilité : objectif de réduction des gaz à effet de serre en 2023 (15 %) réalisation de l'objectif publié et détaillé dans le Plan Environnement 2025, de réduction à horizon 2023 de 15 % des émissions directes (Scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019.



Méthodologie

Les objectifs budgétaires cibles pour 2023 ont été arrêtés sur la base du budget prévisionnel du Groupe, tel qu'examiné par le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité, les objectifs chiffrés fixés pour chacun des critères quantifiables ci-dessus ne sont pas communiqués. La performance des objectifs qualitatifs non quantifiés est plafonnée à 100 %, de façon à ne pas pouvoir surcompenser une éventuelle sous-performance d'un objectif financier quantifié.

La rémunération variable annuelle du Directeur général est modulée selon une échelle correspondant au degré de réalisation de l'objectif.

Taux de versement (ratio EBITDA/CA) *

Taux de réalisation*	- 5	Interpolation	- 1	Objectif	+ 1	Interpolation		+ 5
Taux de versement	0 %	linéaire	- 12 %	60 %	+ 12 %	linéaire		120 %

* Points de différentiel par rapport à un objectif à 100 %.

Taux de versement (cash-flow opérationnel) *

Taux de réalisation*	- 4,2	- 2,10	- 1,05	Objectif	+ 1,05	+ 2,10	+ 3,15	+ 4,21	+ 5
Taux de versement	90 %	93,34 %	95 %	100 %	105 %	107 %	112 %	115 %	120 %

* Points de différentiel par rapport à un objectif à 100 %.

Taux de versement (objectifs quantifiables non-financiers)

Taux de réalisation	90 %	95 %	Objectif					120 %
Taux de versement	80 %	90 %	100 %		Interpolation inéaire			120 %

Partie variable à long terme 2023

La rémunération en actions est un élément indispensable à l'attractivité de Getlink, en tant qu'employeur, qui vise à faire converger les intérêts des salariés et des actionnaires et à renforcer l'attachement au Groupe.

Pour 2023, le LTI sera structuré sous la forme d'actions de performance, assujetties à des critères de performance appréciés sur trois années. Les actions de performance attribuées au Directeur général seront intégralement soumises à des conditions de performance, internes et externes, exigeantes, appréciées sur une période minimale de trois années et ne garantissent pas d'attribution ou de gain minimum.

Les conditions y afférentes sont ambitieuses, comme l'attestent les pourcentages effectifs d'attribution d'actions des plans d'actions de performance définitivement acquis par rapport au nombre d'actions initialement attribué, présentés page 35 de cette brochure.

Les conditions de performance intègrent des conditions internes et externes de performance, en conformité avec la recommandation de l'Autorité des marchés financiers, qui sont calculées sur une période de trois ans afin de garantir une performance durable et d'aligner les intérêts des dirigeants mandataires sociaux avec ceux des actionnaires et des parties prenantes sur le long terme.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 27 avril 2023 d'autoriser un plan incitatif à long terme sur un total maximum de 375 000 actions. Le volume attribué aux dirigeants mandataires sociaux dans le cadre des résolutions présentées au vote des actionnaires en Assemblée générale est limité comme rappelé en section 5.1.1.c du Document d'Enregistrement Universel : ce plan concernerait des cadres dirigeants et hauts potentiels contributeurs clés et, pour une partie limitée à un maximum de 15 % de l'attribution totale, le Directeur général. Sous réserve du vote du plan par l'assemblée générale du 27 avril 2023, l'attribution définitive des actions ordinaires reposerait sur la réalisation des critères cumulatifs de performance, en ligne avec ceux retenus par Getlink pour le plan 2022 poursuivant la démarche entreprise pour renforcer l'engagement de l'entreprise dans un processus de limitation de ses émissions de gaz à effet de serre à un horizon de trois années.

Le résumé des conditions de performance du plan est présenté page 10 de la présente brochure.

Avantages en nature 2023

Le Directeur général bénéficiera d'une voiture de fonction en application de la politique ressources humaines « voiture de fonction » du Groupe.

Retraite complémentaire à cotisations définies/ Prévoyance 2023

Le Directeur général ne bénéficiera pas de retraite à prestations définies. Il bénéficiera d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. Le Directeur général bénéficiera du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres de Getlink, au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies.

Le Directeur général sera couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

Indemnité de fin de mandat : aucune indemnité n'est due au titre de la fin de mandat.

Politique de rémunération 2023 du Président

La rémunération du Président pour 2023 sera constituée d'une rémunération fixe annuelle et d'un avantage en nature/rémunération d'administrateur.

Partie fixe annuelle 2023

En 2022, le conseil d'administration avait maintenu le niveau de rémunération prévu pour une collaboration renforcée avec le Directeur général (600 000 euros brut annuel). Il avait été précisé dans le Document d'Enregistrement Universel 2021, que le niveau de rémunération du Président serait revu à l'aune de l'évolution de ses attributions en sortie de transition.

Le 22 février 2023, le conseil d'administration a fixé au 1^{er} juillet 2023, le terme de cette période de transition et la fin des missions étendues qui avaient été confiées au Président et le conseil d'administration a corrélativement décidé de réduire la rémunération fixe brute annuelle du Président et de la ramener de 600 000 euros à 450 000 euros à compter du 1^{er} juillet 2023.

Avantage en nature/rémunération d'administrateur 2023

Le Président bénéficiera d'une indemnité pour usage de véhicule personnel conforme à la politique de Getlink et recevra, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration (page 29 de cette brochure).

Retraite

Le Président a fait valoir ses droits aux régimes de base et complémentaire de la retraite, ainsi qu'au régime supplémentaire de retraite à cotisations définies.

Indemnité de fin de mandat

Aucune indemnité n'est due au titre de la fin du mandat de Président.

Prévoyance

Le Président du conseil d'administration bénéficie du régime de prévoyance applicable en France aux cadres du Groupe dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné. Les cotisations sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de sécurité sociale qu'il perçoit au titre de son mandat de Président du conseil.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs de Getlink SE perçoivent une rémunération au titre de leur mandat d'administrateur ; cette rémunération était précédemment appelée jetons de présence.

L'assemblée générale du 30 avril 2020 a fixé l'enveloppe globale annuelle de la rémunération du conseil d'administration à 950 000 euros. En dépit de l'augmentation de l'enveloppe globale votée par l'assemblée générale, le conseil d'administration, dans un souci de mesure dans le contexte de la crise sanitaire, n'avait pas procédé à l'ajustement corrélatif des modalités de répartition de l'enveloppe globale annuelle, lesquelles sont restées calquées sur l'enveloppe réduite initiale. Pour maintenir un haut niveau d'internationalisation du conseil d'administration, attirer et retenir des personnes hautement qualifiées pour siéger au conseil d'administration, le conseil d'administration a pris acte de la nécessité de revaloriser la rémunération de la présidence des comités, la partie variable de la participation aux réunions du conseil d'administration et des comités, l'enveloppe annuelle globale de la rémunération des administrateurs restant inchangée.

Rémunération (en euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)
Conseil d'administration	20 400	-
Réunion de conseil	-	3 000
Réunion de comité (membre non Président)	-	1 000
Réunion de comité (Président) ou appartenance instance de gouvernance (Administrateur Référent)		2 500
Séminaire(s)		4 500

Depuis 2020, compte tenu des restrictions de circulation entre pays et des difficultés pour les administrateurs britanniques ou italiens, de venir participer physiquement aux réunions du conseil, la minoration prévue lorsque les administrateurs participent aux séances du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication est gelée.

Ratios d'équité

Les ratios d'équité ci-dessous ont été calculés, en cohérence avec les recommandations des lignes directrices définies par l'Afep et les recommandations de l'AMF. Le détail des éléments retenus est présenté en section 5.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Les principes appliqués par Getlink dans le cadre de la révision de sa politique de rémunération des administrateurs intègrent :

- l'appartenance à une ou plusieurs instances de gouvernance : outre leur appartenance au conseil d'administration, la participation des administrateurs à des comités spécialisés donne lieu à l'attribution d'une rémunération complémentaire. Les présidents des comités ainsi que l'Administrateur Référent reçoivent une rémunération spécifique à ce titre ; la charge de travail et le niveau de responsabilité qu'implique l'appartenance à des comités spécialisés : les efforts et le temps consacrés par les administrateurs à la Société sont pris en compte ;
- l'assiduité : la rémunération des administrateurs comporte une part variable prépondérante par rapport à la partie fixe, basée sur leur taux de présence effective individuelle au conseil d'administration et aux comités spécialisés ;
- la possibilité de rémunération complémentaire dans des cas spécifiques, tels que le séminaire stratégique du conseil d'administration entraînant une rémunération complémentaire allouée aux administrateurs participants.

Sur la base des recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 janvier 2023, a approuvé les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs, à compter du 1^{er} mai 2023, qui seront les suivantes :

- rémunération fixe mensuelle des membres du conseil, base inchangée à 1 700 euros par mois, sans majoration de la part fixe pour les présidents ;
- augmentation de la rémunération variable de la participation aux réunions du conseil d'administration de 1 000 euros par réunion, portant la rémunération par réunion du conseil de 2 000 euros à 3 000 euros par réunion, avec une sur-rémunération pour le séminaire stratégique (4 500 euros) ou autre séminaire *ad hoc* ; la majoration de 500 euros par participation physique à une réunion de conseil d'administration, dès lors que le déplacement implique une traversée de frontière est maintenue ;
- augmentation de la rémunération variable de la participation aux comités portée de 850 euros à 1 000 euros par réunion, avec une augmentation de la rémunération variable de la participation aux comités pour les présidents de comité portée de 850 euros à 2 500 euros par réunion de comité ;
- l'Administrateur Référent reçoit au titre de cette fonction une rémunération équivalente à celle d'un président de comité.

La loi vise uniquement les salariés de la société cotée française qui établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise (Getlink SE) et non l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe ou du Groupe lui-même. Le conseil d'administration a considéré que le ratio établi en ne prenant en compte que les salariés de la société cotée française est peu pertinent pour Getlink SE qui ne compte que très peu de salariés par rapport à l'effectif global en France.

Dans un souci de transparence et de représentativité, sur une base volontaire, le périmètre retenu pour la détermination des ratios a été complété pour couvrir l'ensemble des entités du Groupe (sociétés françaises et étrangères du Groupe, à l'exception d'ElecLink). Le périmètre considéré est représentatif des effectifs et des activités en France du Groupe, tant sur l'activité de Concessionnaire du Tunnel que sur l'activité de fret ferroviaire Europorte.

Ratio d'équité : rémunération des dirigeants mandataires sociaux/rémunération moyenne des salariés du Groupe

Toutes entités	2018	2019	2020	2021	2022
Président-Directeur général	49	57	29	-	-
Directeur général délégué	32	40	9	-	-
Président	-	-	15	21	13
Directeur général	-	-	11	18	25

Getlink SE	2018	2019	2020	2021	2022
Président-Directeur général	8	9	7	-	-
Directeur général délégué	5	6	2	-	-
Président	-	-	4	5	3
Directeur général	-	-	3	4	6

Ratio d'équité : rémunération des dirigeants mandataires sociaux/rémunération médiane des salariés du Groupe

Toutes entités	2018	2019	2020	2021	2022
Président-Directeur général	55	64	31	-	-
Directeur général délégué	36	44	9	-	-
Président	-	-	16	22	14
Directeur général	-	-	12	19	27

Getlink SE	2018	2019	2020	2021	2022
Président-Directeur général	9	19	8	-	-
Directeur général délégué	6	13	3	-	-
Président	-	-	4	6	5
Directeur général	-	-	3	5	10

En 2022, avec le net recul de l'activité partielle, la rémunération moyenne des salariés du Groupe (toutes entités) a augmenté de 13,5 % par rapport à 2021 et la rémunération médiane des salariés du Groupe (toutes entités) de 10 %, ce qui explique la baisse du ratio de la rémunération du Président. Le ratio de la rémunération du Directeur général ne reflète pas la même évolution car la hausse de la rémunération des salariés est neutralisée par l'augmentation de la valeur IFRS à l'attribution des actions de performance passée de 8,50 euros en 2021 à 13,39 euros en 2022, soit une augmentation de plus de 57 % qui se traduit par une hausse du ratio 2022 de la rémunération du Directeur général.

Historique des plans de LTI passés : niveaux de performance

Plans disponibles	Nature	Niveau de performance
2010	Options	100 %
2011	Options	50 %
2012	Options	75 %
2014	Actions de préférence B	89 %
2015	Actions de préférence C : Niveau d'attribution des actions de préférence : 66 %	34 %
2016	Actions sous conditions de performance	64 %
2017	Actions sous conditions de performance	65 %
2018	Actions de préférence D :	
	Mandataires dirigeants sociaux	49,5 %
	Salariés non mandataires sociaux	64,5 %
2019	Actions de préférence E	40,0 %

Plans non-disponibles	Nature	Niveau de performance
2020	Actions sous conditions de performance	n/a
2021	Actions sous conditions de performance	n/a
2022	Actions sous conditions de performance	n/a

Historique des plans passés : féminisation des attributaires

Le conseil d'administration s'est engagé dans une trajectoire de renforcement de la féminisation des attributaires des plans de rémunération à long terme en actions.

Plans (année)	Nombre de bénéficiaires	Nombre de femmes	Pourcentage de femmes
2018	53	5	9,4 %
2019	55	10	18,2 %
2020	26	5	19,2 %
2021	35	7	20,0 %
2022	36	9	25,0 %

EXPOSÉ SOMMAIRE

SYNTHÈSE

Grâce à la reprise de l'activité d'Eurotunnel suite à la levée des restrictions de circulation internationale et au démarrage d'ElecLink au cours du premier semestre 2022, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe de l'exercice 2022 s'élève à 1 606 millions d'euros, en progression de 832 millions d'euros (107 %) par rapport à 2021, dont 420 millions d'euros générés par ElecLink entre le 25 mai et le 31 décembre 2022 dans un contexte de volatilité exceptionnelle du marché de l'énergie. Hors la contribution d'ElecLink, le chiffre d'affaires de l'année 2022 dépasse de 90 millions d'euros celui de 2021 reflétant la mise en exploitation d'ElecLink ainsi que la reprise de l'activité d'Eurotunnel, la hausse des coûts énergétiques et de l'inflation. À 886 millions d'euros pour l'exercice 2022, l'EBITDA est en amélioration de 589 millions d'euros par rapport à 2021, dont 323 millions d'euros pour Eurotunnel et 265 millions d'euros pour

ElecLink. Par rapport à 2019, l'EBITDA du Groupe est supérieur de 317 millions d'euros, ou de 53 millions d'euros à périmètre constant pour les activités Eurotunnel et Europorte. À 659 millions d'euros, le résultat opérationnel courant de 2022 est en hausse de 551 millions d'euros par rapport à 2021. Après prise en compte des frais financiers nets (y compris les autres produits et charges financiers) en augmentation de 106 millions d'euros en raison principalement de l'impact de la hausse significative des taux d'inflation sur la tranche indexée de la dette, le résultat avant impôts des activités poursuivies du Groupe pour 2022 est un profit de 267 millions d'euros à comparer à une perte de 237 millions d'euros en 2021, soit une amélioration de 504 millions d'euros.

Après prise en compte d'une charge d'impôt nette de 15 millions d'euros, le résultat net consolidé du Groupe de l'exercice 2022 s'élève à un profit de 252 millions d'euros, par rapport à une perte de 229 millions d'euros en 2021, soit une amélioration de 481 millions d'euros.

En millions d'euros	2022	2021 recalculé*	Variation		2021 publié
			M€	%	
Amélioration/(Détérioration) du résultat					
Taux de change €/£	1,168	1,168			1,167
Eurotunnel	1 049	644	405	+ 63 %	644
Europorte	137	130	7	+ 5 %	130
ElecLink	420	-	420	-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 606	774	832	+ 107 %	774
Autres produits	-	4	(4)	- 100 %	4
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 606	778	828	+ 106 %	778
Eurotunnel	(456)	(378)	(78)	- 21 %	(378)
Europorte	(108)	(102)	(6)	- 6 %	(102)
ElecLink	(156)	(1)	(155)		(1)
CHARGES D'EXPLOITATION	(720)	(481)	(239)	- 50 %	(481)
MARGE D'EXPLOITATION (EBITDA)	886	297	589	+ 198 %	297
Amortissements	(227)	(189)	(38)	- 20 %	(189)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	659	108	551	+ 510 %	108
Autres produits/(charges) opérationnels (nets)	12	(47)	59		(47)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	671	61	610		61
Coût de l'endettement financier net	(445)	(308)	(137)	- 44 %	(308)
Autres produits financiers nets	41	10	31		10
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS DES ACTIVITÉS POURSUIVIES : PROFIT/(PERTE)	267	(237)	504		(237)
Impôts sur les bénéfices	(15)	8	(23)		8
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES : PROFIT/(PERTE)	252	(229)	481		(229)
Résultat net des activités non poursuivies	-	-	-		-
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ : PROFIT/(PERTE)	252	(229)	481		(229)
EBITDA (hors autres produits)/chiffre d'affaires	55,2 %	37,9 %	17 pts		37,9 %

* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2022 de 1 £ = 1,168 €.

Résumé du bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Taux de change €/£	1,127	1,190
Actifs immobilisés	6 716	6 718
Autres actifs non courants	616	592
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS	7 332	7 310
Clients et comptes rattachés	113	76
Autres actifs courants	76	47
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 196	718
TOTAL DES ACTIFS COURANTS	1 385	841
TOTAL DE L'ACTIF	8 717	8 151
Capitaux propres	2 432	1 319
Dettes financières	5 338	5 334
Instruments de couverture	331	1 101
Autres passifs	616	397
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	8 717	8 151

Évènements importants : activité de l'exercice 2022

Eurotunnel

Reprise significative de l'activité d'Eurotunnel malgré l'impact de la crise ukrainienne et du Brexit

L'activité Eurotunnel en 2022 a été marquée par une forte reprise suite à la levée progressive des mesures de confinement et de restriction des mouvements de population mises en place dans le cadre de la pandémie de Covid-19, mais également par les conséquences défavorables du contexte économique et géopolitique sur ses trafics et ses coûts d'exploitation.

Alors que le trafic des Navettes Passagers et d'Eurostar en 2022 était nettement supérieur aux niveaux de 2020 et 2021, il restait néanmoins inférieur aux niveaux pré-pandémiques de 2019 et a été également impacté par les conséquences défavorables du contexte économique et géopolitique. Cependant, l'application efficace de la stratégie de marketing et de *yield management* d'Eurotunnel a permis à l'activité des Navettes Passagers de réaliser un chiffre d'affaires supérieur à celui de 2019.

Au cours de l'année 2022, le marché transmanche et le trafic des Navettes Camions ont continué d'être affectés par les conséquences du Brexit. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les nouvelles dispositions relatives aux contrôles frontaliers à l'entrée du Royaume-Uni sont partiellement en place, et le 28 avril 2022, le gouvernement britannique a annoncé que l'introduction des autres contrôles à l'importation de marchandises de l'Union Européenne, prévue pour la mi-2022, serait reportée à la fin de 2023.

À ce jour, au-delà de l'impact sur ses trafics, l'impact direct le plus significatif de la dégradation de la situation économique et géopolitique a été d'augmenter certains coûts, notamment les coûts de l'énergie de traction, et d'augmenter les charges financières sur les tranches de l'Emprunt à Long Terme qui sont indexées sur l'inflation.

Malgré l'environnement défavorable des deux dernières années, la reprise du trafic au cours de l'année 2022 ainsi que l'effet continu des différentes mesures prises depuis le début de la pandémie permettent à Eurotunnel de respecter les covenants financiers relatifs à son Emprunt à Long Terme au 31 décembre 2022 et de renforcer sa position de liquidité.

Refinancement de la tranche C2A de l'Emprunt à Long Terme

Le 12 mai 2022, le Groupe a finalisé le refinancement de la tranche C2A de 425 millions d'euros de l'Emprunt à Long Terme d'Eurotunnel. L'opération a permis au Groupe d'éviter une hausse de la marge contractuelle de 4 % à partir de juin 2022, économisant ainsi un montant estimé à 17 millions d'euros de coûts de financement annuels au cours des neuf prochaines années. En outre, la résiliation partielle des contrats de couverture entraîne une économie de trésorerie d'environ 15 millions d'euros par an sur la même période, partiellement compensée par le coût de cette résiliation partielle de 118 millions d'euros.

L'opération comprenait le refinancement de la tranche C2A de l'Emprunt à Long Terme par l'émission d'une nouvelle tranche de dette, la tranche C2E, à un taux d'intérêt fixe de 3,531 % pour la période initiale de neuf ans, puis le retour à un taux variable avec une majoration de marge, ainsi que la résiliation partielle des contrats de couverture correspondants.

L'opération et son traitement dans les états financiers consolidés annuels sont présentés en détail dans la note G.1.2 des états financiers présentés au chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel.

ElecLink

Après la validation de son dossier de sécurité par la Commission intergouvernementale en février 2022, ElecLink a achevé l'ensemble des travaux et procédures de mise en service de son interconnexion avant le lancement de l'exploitation commerciale le 25 mai 2022, légèrement en avance sur le calendrier.

Le Groupe a inscrit au bilan consolidé au 31 décembre 2022 un total des actifs immobilisés pour le segment ElecLink de 942 millions d'euros, dont 770 millions d'euros d'immobilisations propres, 151 millions d'euros d'actifs incorporels et 20 millions d'euros d'écart d'acquisition.

Sur le plan commercial, la nouvelle interconnexion a réalisé un chiffre d'affaires d'un montant de 420 millions d'euros pour la période du 25 mai au 31 décembre 2022, et ses performances techniques ont été conformes aux attentes.

L'exemption accordée à ElecLink en 2014 par la Commission européenne et les régulateurs nationaux comprend une condition de partage des profits selon laquelle, au-delà d'un certain niveau de retour sur investissement, les profits de l'interconnexion doivent être partagés entre ElecLink et les réseaux nationaux, National Grid et RTE. Les règles définitives d'application de cette condition de partage de profits nécessitent d'être précisées. Néanmoins sur la base de cet engagement réglementaire, il est hautement probable que le profit financier réalisé par ElecLink en 2022 ainsi que ceux estimés sur la durée de l'exemption conduisent ElecLink à atteindre en valeur absolue le niveau contractuel de retour sur investissement. Dans ce contexte, le Groupe a comptabilisé dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2022 une provision de 142 millions d'euros dans ses charges d'exploitation au titre du partage des profits de l'interconnexion pour l'exercice 2022 conformément à IAS 37. Le montant de cette provision a été établi avec l'aide d'experts externes et sur la base d'analyses approfondies et en effectuant des tests de sensibilité sur les principales hypothèses clés. Ce montant reste néanmoins soumis à de nombreuses hypothèses et facteurs, notamment un contexte macroéconomique très volatile et des incertitudes liées aux composantes et à la méthode de calcul. Ces derniers éléments feront l'objet de discussions avec les régulateurs nationaux au cours de 2023.

TENDANCES, OBJECTIFS ET ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Tendances

Comme indiqué dans l'analyse des résultats consolidés en section 2.1 et dans la note A.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel, les résultats du Groupe en 2022 sont en nette amélioration par rapport à 2021, sous l'effet de la reprise de l'activité d'Eurotunnel suite à la levée totale des restrictions de franchissement de la frontière et de quarantaine liées au Covid-19 au premier semestre 2022 et du démarrage de l'interconnexion ElecLink fin mai. Le chiffre d'affaires et l'EBITDA du Groupe atteignent des niveaux record et sont supérieurs aux niveaux pré-Covid en 2019, même en excluant la contribution d'ElecLink.

La dégradation de l'environnement géopolitique et son impact sur la situation économique en Europe et au Royaume-Uni ont eu un effet négatif sur les activités du Groupe, et en particulier sur celles d'Eurotunnel, au second semestre 2022 et cela continue d'être le cas dans les premiers semaines de 2023. Cependant, les initiatives prises par le Groupe en termes de gestion des coûts et de productivité opérationnelle ainsi que sa stratégie centrée sur le client, sur la qualité de service et sur le renforcement de sa position de leader vert du transport européen ont permis d'atténuer l'impact du ralentissement économique et de poser les bases de la transformation de l'activité pour les années à venir.

En 2022, l'activité des Navettes voitures d'Eurotunnel a poursuivi son redressement après la pandémie, le trafic retrouvant progressivement son niveau d'avant-crise, tout en conservant une part importante des gains de parts de marché et de rendement réalisés pendant la pandémie. La demande reste élevée, en particulier aux périodes de pointe et les réservations pour les semaines à venir sont conformes aux attentes.

Le marché transmanche des camions continue d'être impacté par les effets à long terme du *Brexit*, dans le contexte de ralentissement économique actuel. Malgré ces facteurs et l'intensification de l'environnement concurrentiel sur le Déroit, l'activité des Navettes Camions a renforcé sa position de leader du marché en 2022, avec l'expérimentation au cours de l'année de son service prioritaire First, ainsi que la poursuite de l'expansion des services sur site pour ses clients et de son nouveau service pour les véhicules de fret non accompagnés.

En 2023, le Groupe continuera à mettre l'accent sur la qualité du service, en s'appuyant sur une stratégie marketing innovante et axée sur le client, qui lui permet de maintenir son positionnement haut de gamme.

Le marché du transport ferroviaire transmanche de passagers a également poursuivi sa reprise en 2022, même si le volume de passagers Eurostar reste inférieur à celui de 2019, pénalisé notamment par la nécessité de s'adapter aux exigences de contrôle aux frontières post-*Brexit* à ses principaux points de départ. Toutefois, le lancement réussi du quatrième service quotidien aller-retour vers Amsterdam en septembre 2022 et l'accélération récente du projet *Greenspeed* impliquant la fusion d'Eurostar et de Thalys confirment le fort potentiel de croissance du marché des voyages ferroviaires internationaux entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale.

Compte tenu de l'incertitude entourant la date de mise en œuvre du nouveau système européen d'entrée (EES), initialement prévue en mai 2023 mais désormais retardée, le Groupe poursuit ses travaux pour se préparer à ce changement majeur dans la gestion des contrôles aux frontières. L'expérience du Groupe dans le développement de solutions intelligentes, innovantes et digitalisées pour ses clients en réponse aux défis des contrôles transfrontaliers dans le contexte du *Brexit* (*Eurotunnel Border Pass*) et de Covid (*Passenger Wallet*) lui permet d'être confiant dans sa capacité à répondre au défi de la gestion de son trafic et du maintien de la fluidité sur ses terminaux suite à l'introduction de l'EES.

La pression sur les coûts du Groupe résultant de la hausse sans précédent de l'inflation et des prix de l'énergie au cours de l'année 2022 a été gérée en maintenant et en poursuivant sa discipline stricte de maîtrise des coûts, mise en place pendant la crise Covid. Le Groupe a pu atténuer une grande partie l'impact de l'inflation par différentes mesures telles qu'une gestion efficace de la politique tarifaire et de la mise en place en avril 2022 de l'ajustement des prix de l'énergie (EVA)

pour les clients camions. Le Groupe est confronté à une augmentation potentiellement significative de ses *business rates* comme indiqué dans le paragraphe « objectifs » ci-dessous.

Après avoir adapté les niveaux de ses dépenses d'investissement pendant la crise du Covid, le Groupe a relancé son ambitieux programme d'investissement dans la Liaison Fixe. Ce programme, axé sur l'amélioration de la capacité et de la disponibilité, sur l'innovation et sur la durabilité environnementale, est un élément clé de la stratégie du Groupe centrée sur le client, sur le renforcement de la qualité de ses services et sur l'adaptation de son offre aux besoins évolutifs de ses clients afin de favoriser la croissance et la rentabilité.

Europorte a poursuivi sa stratégie réussie de croissance rentable en 2022 malgré la pression inflationniste sur les coûts énergétiques, avec l'expansion du service Flex Express et le développement des activités transfrontalières avec la Belgique et l'Allemagne. La contribution active d'Europorte à la décarbonisation du rail se poursuivra en 2023 avec l'accélération du déploiement du biocarburant Oleo 100 sur l'ensemble de sa flotte de locomotives.

Suite à son lancement opérationnel en mai 2022, ElecLink a réalisé un chiffre d'affaires significatif en 2022 dans un contexte de volatilité sans précédent des marchés de l'électricité. La performance opérationnelle de l'interconnexion depuis son lancement a été satisfaisante avec un taux de disponibilité en 2022 de plus de 90 % qui se compare favorablement à celui d'autres interconnexions en phase de démarrage. Ces niveaux de performance ont été dépassés en 2023 avec une disponibilité de 100 % depuis le début de l'année. Au 31 décembre 2022, ElecLink a déjà sécurisé des ventes de capacité à terme pour 58 % de sa capacité annuelle 2023 générant des revenus d'environ 486 millions d'euros, sous condition de la livraison effective du service. La réduction des *spreads* de marché depuis décembre 2022 aura un impact sur les ventes de capacité restante, mais les marchés restent volatils dans l'environnement économique et géopolitique actuel et ElecLink est bien placé pour en bénéficier. Les discussions avec les régulateurs nationaux sur l'application du mécanisme de partage des profits prévus dans l'exemption d'ElecLink devraient commencer au cours du deuxième trimestre de 2023.

Les charges financières du Groupe en 2022 ont augmenté de manière significative en raison de l'impact de la hausse de l'inflation sur les tranches indexées de sa dette, bien que cela n'ait pas d'impact immédiat sur la trésorerie. Après le refinancement réussi de la tranche C2A de l'Emprunt à Long Terme d'Eurotunnel en mai 2022, le Groupe continue de considérer des opportunités d'optimisation de la structure de son financement afin de minimiser le coût de sa dette lorsque les conditions du marché le permettent.

Objectifs

En 2023, Getlink continuera de renforcer sa performance et sa discipline opérationnelle, ainsi que sa capacité à innover pour soutenir sa trajectoire de création de valeur, en dépit des évolutions contrastées de marché. Le Groupe poursuivra également ses investissements pour accentuer son leadership environnemental. Le Groupe s'est fixé un objectif d'un EBITDA consolidé pour 2023 supérieur à 910 millions d'euros sur la base du périmètre de consolidation actuel et d'un taux de change de 1 £ = 1,15 €, à environnement réglementaire et fiscal constant, soit une augmentation de 24 millions d'euros comparé à 2022.

Les principales hypothèses sur lesquelles cet objectif a été établi sont les suivantes :

- la poursuite du rétablissement progressif du trafic voitures et Eurostar aux niveaux d'avant la crise ;
- des évolutions contrastées de marché, avec une tension concurrentielle accrue sur le trafic des camions ;
- l'impact de la récession potentielle au Royaume-Uni ;
- le prix des *futurs* sur le marché de l'électricité tel que constaté au 2 février 2023, et une méthode similaire à celle retenue pour 2022 sur le partage des profits d'ElecLink ;
- une approche prudente sur le niveau des *business rates* d'Eurotunnel que la *Valuation Office Agency* a déclaré sans justification claire vouloir multiplier par près de 2,5, soit une charge additionnelle potentielle de l'ordre de 25 millions d'euros par an⁽¹⁾ ;
- l'incertitude quant à la date de mise en œuvre de la EES.

(1) Si ce chiffre était confirmé, il serait contesté par le Groupe.

Pour renforcer la performance opérationnelle d'Eurotunnel et dans un souci d'amélioration constant de la sécurité, et pour accentuer son leadership environnemental et soutenir ses leviers de croissance, le Groupe s'est fixé un montant des dépenses d'investissement de l'ordre de 160 millions d'euros pour 2023 pour Eurotunnel, avec notamment :

- la modernisation du matériel roulant ;
- une campagne de renouvellement des rails du Tunnel ;
- la poursuite du développement des services de frontière intelligente.

Sur la base de ses excellents résultats 2022 et de sa confiance dans sa capacité à s'adapter et à réussir dans un environnement volatil, le Groupe a l'intention de proposer à l'Assemblée générale annuelle du 27 avril 2023 le versement d'un dividende de 50 centimes d'euros par action, en croissance significative par rapport à son niveau pré-pandémie et en ligne avec la volonté du Groupe de partager la création de valeur avec ses actionnaires.

Événements récents

Entre 1^{er} janvier et 28 février 2023, Le Shuttle Freight a transporté 204 307 camions, soit une baisse de 13 % par rapport à la même période en 2022.

Entre 1^{er} janvier et 28 février 2023, Le Shuttle a transporté 251 175 véhicules de tourisme, en hausse de 46 %, renforçant la tendance du retour des passagers observée depuis un an.

Au 28 février 2023, ElecLink a déjà sécurisé des ventes de capacité pour 71 % de sa capacité pour l'année 2023 générant des revenus d'environ 520 millions d'euros, sous condition de la livraison effective du service.

Jean Pasternak a rejoint Getlink en tant que directeur du développement Groupe. Membre du comité exécutif et rattaché à Yann Leriche, il a pour mission de développer les opportunités de croissance du Groupe.

S'agissant des *business rates* d'Eurotunnel, la Valuation Office Agency, à la date du Document d'Enregistrement Universel, maintient sa position. La Valuation Office Agency doit publier son évaluation pour le cycle qui débute en 2023. Dans l'hypothèse où la Valuation Office Agency décidait le moment venu de confirmer sa position actuelle, Getlink ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes.

TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ GETLINK SE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ⁽¹⁾

	2022	2021	2020	2019	2018
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	220 000 000,00	220 000 011,42	220 000 022,69	220 000 011,27	220 000 007,20
Nombre d'actions ordinaires existantes	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Nombre d'actions de préférence existantes	-	1 142	2 269	1 127	720
Nombre maximal d'actions ordinaires Getlink SE futures à créer sur exercice des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de Getlink SE*	719 963	1 332 388	2 914 696	5 405 234	4 821 855
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	27 156	25 622	23 106	22 690	23 268
Masse salariale	3 917	4 681	5 771	5 241	5 330
Montant des avantages sociaux	1 927	2 364	2 237	5 006	2 394
Nombre de salariés	15	21	24	20	21
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	(1 109)	(7 208)	14 773	150 610	204 625
Impôts sur les bénéfices	671	2 015	2 385	9 263	3 759
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	(17 297)	133	(36 398)	164 897	200 332
Résultat distribué**	275 000	54 057	26 953	-	193 014
RÉSULTAT PAR ACTION ORDINAIRE (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,00	(0,01)	0,03	0,29	0,38
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,03)	-	(0,07)	0,30	0,36
Dividende attribué à chaque action ordinaire**	0,50	0,10	0,05	-	0,36

* Pour le détail, voir la note H.2.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel.

** Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2023 de l'affectation du résultat 2022.

(1) Ces résultats sont présentés conformément à la réglementation française. Ces résultats ne concernent que Getlink SE en tant que société mère et doivent être distingués des résultats consolidés du Groupe Getlink tels que présentés aux sections 2.1 et 2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée générale mixte quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

A. LES CONDITIONS À REMPLIR POUR VOTER

1. Conditions pour voter

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'exprimer son vote à l'Assemblée.

Quel que soit le mode de participation que vous choisissez, vous devez justifier de la qualité d'actionnaire de la société Getlink SE.



Une question ?

Consultez la page Assemblée générale 2023 sur le site www.getlinkgroup.com

2. Comment justifier de votre qualité d'actionnaire ?

Les actionnaires souhaitant participer à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 25 avril 2023, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce :

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
- pour l'actionnaire au porteur, en faisant parvenir à l'établissement financier centralisateur de cette Assemblée générale, Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, une attestation constatant la propriété de ses titres, délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de ses comptes.

B. COMMENT VOTER ?

Vous êtes actionnaire de la société Getlink, vous pouvez voter :

- en assistant personnellement à l'Assemblée générale ;
- en votant par correspondance ou par Internet ;
- en vous faisant représenter par toute personne physique ou morale de votre choix ; ou
- en vous faisant représenter par le Président de l'Assemblée générale.

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée : comment demander votre carte d'admission ?

Actionnaire au nominatif

Par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation papier en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ; l'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique.

Par Internet en se connectant au site www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels, pour accéder au site de vote (la carte d'admission sera alors mise à disposition de l'actionnaire, selon son choix, sous format électronique imprimable ou par courrier postal), ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Actionnaire au porteur

Par Internet : se connecter avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.

Par courrier postal : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission soit adressée. Dans ce dernier cas, si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le 25 avril 2023, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 25 avril 2023, zéro heure, heure de Paris, pour être admis à l'Assemblée.

Seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code de commerce, soit émises au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 25 avril 2023, zéro heure, heure de Paris, seront acceptées le jour de l'Assemblée générale. L'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire, réservé aux cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée générale. Pour faciliter le déroulement de l'Assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se présenter en avance par rapport à l'heure fixée pour le début de l'Assemblée générale. Au-delà, leur accès en salle avec possibilité de vote, ne pourra être garanti. Pour assurer la bonne tenue du vote, des contraintes horaires de participation au vote en séance seront appliquées. Ainsi, l'émargement pourra être clos jusqu'à une heure avant la mise au vote des résolutions.

Ne seront pas admises à assister à l'Assemblée les personnes n'ayant pas justifié de leur qualité d'actionnaire ou mandataire, ni les actionnaires ayant déjà exprimé leur vote. Les accompagnateurs ne seront pas admis. Un actionnaire ne peut assister en personne à l'Assemblée, y voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'Assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

Vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté(e) à l'Assemblée générale



VOTE PAR CORRESPONDANCE

Actionnaire au nominatif

Par courrier

Renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui vous sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe prépayée, également jointe à la convocation.

Par Internet

Voter par voie électronique, en se connectant, au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com au plus tard le 26 avril 2023 à 15 heures.

Actionnaire au porteur

Par courrier

Demander le formulaire, par lettre adressée à l'intermédiaire auprès duquel vos titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service des Assemblées de Société Générale, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit, le 21 avril 2023. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Par Internet

Voter par voie électronique, en se connectant, avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess (voir ci-dessous), au plus tard le 26 avril 2023 à 15 heures.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir deux (2) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit, le 25 avril 2023, à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03. Aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.



MANDAT

Tout actionnaire souhaitant se faire représenter doit transmettre ses instructions au centralisateur Société Générale, à l'aide du formulaire universel en indiquant précisément ses coordonnées complètes, ainsi que celles de son mandataire (nom, prénom et adresse).

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote selon les recommandations du conseil d'administration.

Révocation du mandat

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, dans les conditions décrites dans le tableau ci-dessous.

Tout mandat doit avoir été préalablement enregistré afin d'être recevable, deux (2) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit, le 25 avril 2023 au plus tard.



VOTE PAR INTERNET

Actionnaire au nominatif

Vous connecter au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant votre code d'accès, nécessaire pour l'activation de votre compte Sharinbox By SG Markets. Vous retrouverez sur la page d'accueil Sharinbox toutes les informations pour être accompagné dans cette démarche. Si vous avez déjà activé votre compte avec votre adresse email définie comme identifiant, votre code d'accès n'est pas nécessaire et vous pourrez utiliser cette adresse email pour vous connecter.

Votre mot de passe vous a été envoyé par courrier à l'ouverture de votre compte nominatif chez Société Générale ou ces derniers jours par courrier. Si cela n'est pas fait, vous devez activer votre compte pour bénéficier de la nouvelle version d'authentification. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, vous êtes invités à suivre la démarche proposée en ligne sur la page d'authentification.

Vous devrez ensuite suivre les instructions dans votre espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées générales » de la page d'accueil puis sur « Participer » pour accéder au site de vote.

Actionnaire au porteur

Vous connecter, avec vos identifiants habituels au portail Internet de votre Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par Internet sera ouvert du 5 avril 2023 à 9 heures au 26 avril 2023 à 15 heures (heure de Paris). **Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.**

Vous souhaitez modifier votre mandat, votre mode de participation ou vendre vos actions



RÉVOCATION DE MANDAT

Par courrier

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessus.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire » à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, deux jours calendaires au moins avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le 25 avril 2023.

Par Internet

- **pour les actionnaires au nominatif pur ou administré** : en se connectant sur le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels indiqués sur le relevé de portefeuille et en allant sur la page « Mes Opérations – Assemblée générale Getlink SE » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat », sur le site du vote Votaccess. Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir.
- **pour les actionnaires au porteur** : soit en se connectant sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess si l'intermédiaire y est connecté, soit par courriel, en envoyant un email à leur intermédiaire financier. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale, soit le 26 avril 2023, à 15 heures (heure de Paris).



CHANGEMENT DE MODE DE PARTICIPATION

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.



VENTE D' ACTIONS

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. QUESTIONS ÉCRITES ET CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : PresidentGET@getlinkgroup.com. Les questions écrites doivent être prises en compte dès lors qu'elles sont reçues avant la fin du quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 21 avril 2023. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société, 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, dans les délais légaux applicables au moment considéré, et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société www.getlinkgroup.com, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

INFORMATIONS SUR LES DROITS DE L'ACTIONNAIRE

Les documents et informations visés à l'article R. 225-10-23 du Code de commerce sont publiés sur le site Internet www.getlinkgroup.com.

LES DOCUMENTS CI-APRÈS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE GETLINK SONT DISPONIBLES SUR DEMANDE :

- A.** Ordre du jour.
- B.** Document d'Enregistrement Universel 2022.
- C.** Tableau des résultats des cinq derniers exercices.
- D.** Rapports du conseil d'administration à l'Assemblée générale.
- E.** Rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- F.** Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.
- G.** Rapports des Commissaires aux comptes à l'Assemblée générale.
- H.** Texte des projets de résolutions présenté par le conseil d'administration aux actionnaires de Getlink SE.
- I.** Liste des administrateurs et Directeurs généraux, ainsi que l'indication de leurs mandats.
- J.** Formulaire de procuration et de vote par correspondance.
- K.** Formulaire de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.
- L.** Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.

Les documents mentionnés aux A, C, F, H, K et L sont inclus dans le présent Document ou, s'agissant des documents D, E, I, repris en partie et pour le document mentionné au J, est joint, pour les actionnaires au nominatif.



DEMANDE D'INSCRIPTION OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION

Nous vous proposons de vous transmettre par voie électronique le dossier de convocation aux Assemblées générales des prochaines années.

Si vous souhaitez participer à cette démarche, nous vous invitons à retourner le document ci-dessous, dûment complété et signé à Société Générale Securities Services, Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03.

Je souhaite que me soit dorénavant envoyé par Internet à mon adresse électronique indiquée ci-dessous, le dossier de convocation aux Assemblées générales de Getlink. Je vous précise mes coordonnées :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Commune de naissance :

Pays de naissance :

J'indique mon adresse électronique (à compléter en lettres majuscules) :

..... @



Fait à :, le

Signature :



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

À retourner à :

**Société Générale Securities Services
Service Assemblées**
32, rue du Champ-de-Tir
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 03

Je soussigné(e)

Mme M.

Nom (ou dénomination sociale) ⁽¹⁾ :

Prénom :

Numéro de référence actionnaire :

Détenteur de actions nominatives et/ou actions au porteur, souhaite recevoir les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2023, à l'exception de ceux annexés au présent document ⁽²⁾ de la façon suivante :

Par courrier postal à l'adresse suivante :

N° : Rue :

Code postal : Ville : Pays :

Par email à l'adresse suivante : @

En cas de communication de l'adresse, j'autorise Getlink SE ou son mandataire le cas échéant à utiliser mon adresse électronique pour l'envoi de toute communication « Corporate » en relation avec la vie sociale de l'entreprise.

En cas de refus, cocher ici :

Fait à :, le

Signature :

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures.

N.B. : si les informations contenues sur le présent Document sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles seront soumises aux prescriptions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Rayer, selon le cas, la mention inutile.





GETLINK SE

Société Européenne
au capital de 220 000 000 €
483 385 142 R.C.S. Paris
LEI : 9695007ZEQ7MOOE74G82

37-39, rue de la Bienfaisance
75008 Paris – France
www.getlinkgroup.com